

Les abonnements sont payables d'avance. Toutes les quittances d'abonnement ou d'annonces sont à souche et valables signées par M. BRUNELIERE, directeur, ou par M. PITRAT aîné, imprimeur-gérant. Tous nos recouvrements se font par l'intermédiaire de la poste.

On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste ou au bureau du journal, 4, rue Gentil, à Lyon.

L'abonnement ou l'annonce continue sauf avis contraire.

JURISPRUDENCE DU BATIMENT

ACCIDENT. — OUVRIER. — MORT D'HOMME. — ENTREPRENEUR RESPONSABILITÉ. — DEMANDE D'INDEMNITÉ.

Le devoir de l'entrepreneur est de mettre l'ouvrier à l'abri des accidents, et, du moment où il n'a pas pris toutes les précautions nécessaires, sa responsabilité est engagée.

Ainsi jugé, par infirmation d'un jugement de la quatrième chambre du Tribunal civil de la Seine, en date du 2 août 1883, dont la teneur suit :

« Le Tribunal,

« Attendu que, le 15 mars 1881, le sieur Foudras travaillait, pour le compte du sieur Mourichon, à la construction d'un hôtel, sis à Paris, avenue Friedland, 29, lorsqu'il reçut sur la tête une pince en fer du poids de 15 kilos, qui lui brisa le crâne et le tua sur le coup ;

« Attendu que la veuve Foudras demande au sieur Mourichon une indemnité de 12,000 francs, en réparation du dommage que cet accident lui a causé ainsi qu'à ses enfants mineurs, et dont il serait civilement responsable, soit directement de son chef, soit de celui de ses ouvriers ;

« Mais attendu que la veuve Foudras ne prouve pas et n'offre pas de faire la preuve d'une faute reprochable soit au sieur Mourichon, soit à un de ses ouvriers, laquelle aurait déterminé l'accident dont son mari aurait été victime ;

« Que, dans ces circonstances, sa demande est mal fondée contre le sieur Mourichon, en tant qu'elle procède d'une responsabilité civile, sous la réserve de droit que peut donner à la veuve Foudras contre le sieur Mourichon, le contrat d'assurance que ce dernier aurait passé avec une Compagnie d'assurances au profit des ouvriers de son chantier ;

« Par ces motifs,

« Déclare la veuve Foudras mal fondée dans sa demande contre le sieur Mourichon, l'en déboute et la condamne aux dépens. »

Sur l'appel, M^e Mège s'est présenté pour la veuve Foudras, M^e Eugène Pouget, pour l'intimé, M. Mourichon.

La Cour, après avoir entendu en ses conclusions conformes M. Cruppi, substitut du procureur général, a rendu l'arrêt infirmatif suivant :

« La Cour,

« Considérant que Mourichon, en préposant, le 15 mars 1881, Foudras, dont il était patron, à un travail de maçonnerie à exécuter au-dessous d'une ouverture pratiquée dans la partie supérieure de l'édifice en construction, avenue Friedland, 29, a commis envers son ouvrier une imprudence, qui a eu pour conséquence la mort de celui-ci ;

« Qu'en effet, en sa qualité d'entrepreneur de la maçonnerie de cet édifice, Mourichon devait prévoir le danger, résultant pour l'ouvrier qu'il faisait travailler sur ce point, de l'existence au-dessus de la tête de cet ouvrier d'une ouverture par laquelle pouvait, à tout moment, tomber un objet de nature à compromettre sa vie et qu'il devait obvier à ce danger permanent en prenant ou faisant prendre les précautions nécessaires pour l'éviter ;

« Que c'est faute d'avoir rempli envers Foudras ce devoir de protection, que celui-ci a été atteint par la chute de la pince de charpente tombée tout à coup, par l'ouverture laissée béante au sommet du bâtiment au pied duquel il travaillait ;

« Mais, considérant que, si Mourichon est ainsi, en principe, responsable des suites de l'accident survenu à son ouvrier, et s'il y a lieu de l'astreindre à les réparer dans la mesure du préjudice causé à l'appelante et à ses enfants, il convient de reconnaître que la faute qu'il a commise lui a été commune avec un autre entrepreneur du même édifice, lequel, par arrêt de ce jour de cette chambre, a été condamné, pour sa participation à ladite faute, à payer à la demanderesse, es qualités, une somme de 1,000 francs, à titre de dommages intérêts ;

« Qu'en cet état l'appelante, concluant contre les intimés à une condamnation à 12,000 francs pour l'entière réparation du préjudice causé à elle et à ses deux enfants par la mort de son mari, il n'y a lieu de faire droit à ses conclusions contre les intimés qu'à concurrence d'une somme de 6,000 francs ;

« Par ces motifs,

« Met l'appellation et ce dont elle est appel à néant ;

« Émendant, décharge l'appelante, es noms, des dispositions et condamnations contre elle prononcées ;

« Statuant à nouveau, condamne les héritiers et représentants Mourichon à payer à la veuve Foudras, es noms la somme de 6,000 francs, à titre de dommages-intérêts ;

« Dit que, pour se libérer valablement de cette somme, les représentants de la succession Mourichon seront tenus de remettre à la veuve Foudras, es qualités, dans la quinzaine de la signification du présent arrêt, un titre de rente 3 pour 100 sur l'État français, dont les arrérages seront représentés par l'emploi de la dite somme de 6,000 francs, défalcation faite des frais d'achat et de transfert à la charge de l'appelant, ledit titre immatriculé au nom de la veuve Foudras, comme usufruitière et au nom de ses deux enfants, par égales portions, sur la nue propriété ;

« Ordonne la restitution de l'amende consignée ;

« Condamne les intimés en tous les dépens de première instance et d'appel. »

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON

— SÉANCE DU 19 JANVIER 1886 —

INTERPELLATION DE M. BIZET SUR LA PERCEPTION DES DROITS D'OCTROI SUR LES FERS ET LES FONTES EMPLOYÉS DANS LA CONSTRUCTION

M. BIZET : Messieurs, je tiens à expliquer au Conseil la situation qui est faite à la métallurgie de Lyon, au sujet du paiement des droits d'octroi sur les fers et fontes employés à la construction.

Lorsqu'en 1882, le 23 juin, le Conseil municipal porta de 0 fr. 30 c. à 1 fr. 50 c. les droits sur les fers employés à la construction, il ne se rendit pas compte de la difficulté de la perception ; c'est ce que je tiens à expliquer à la plupart de mes collègues.

Lorsqu'un serrurier ou constructeur quelconque sort du fer de chez lui pour l'employer dans un bâtiment, quel est le droit qu'il est obligé de payer à l'octroi et quelle démarche doit-il faire pour l'acquitter ?

Je vais prendre un exemple.

Souvent, dans la journée, des plâtriers, des maçons, des menuisiers, etc., viennent acheter un ou plusieurs coins de cheminée, pesant à peine chacun 500 grammes. D'après le tarif de l'octroi, ce coin doit payer, pour droits, 75 dix-millièmes ou, pour mieux dire, un demi-centime.

Eh bien ! réglementairement les serruriers seraient obligés de se rendre au bureau central, rue Sala, prévenir la Direction qu'ils vont faire sortir 500 grammes de fer pour être employés à la construction.

Une perception, dans de telles conditions, est-elle possible ? Je ne le crois pas et je suis certain que vous êtes de mon avis.



Si l'Administration ne veut pas écouter les justes réclamations des serruriers, il restera un second moyen que ces derniers réclameront, ce sera d'obliger l'Administration d'agir à leur égard, comme elle l'a fait pour les brasseurs, c'est-à-dire de placer, à la porte de tous les ateliers de serrurerie un employé d'octroi.

Cette mesure occasionnera, à la ville, une dépense de 300.000 fr. pour la perception de droits dont le montant atteindra à peine le chiffre de 25.000 fr. Je dis 25.000 fr., car l'impôt demandé ne peut dépasser ce chiffre et ne l'atteindra même pas. Il y a même une chose à remarquer, ainsi que le disait, en 1882, notre honorable collègue, M. Vignat, c'est que ce nouvel impôt rapporterait à la ville un revenu de 75.000 fr. Il ne faut pas oublier qu'actuellement on emploie, à Lyon, environ 300.000 kilogrammes de fonte et de fer spéciaux pour la construction.

Or, vous n'ignorez pas que les fers spéciaux paient les droits d'entrée chez les marchands de fer qui en sont responsables vis-à-vis de l'octroi.

Sur ces 300.000 kilogrammes, c'est à peine si les fers ronds, plats ou carrés, qui ne sont imposés que chez les serruriers, y entrent dans la proportion de 30 0/0.

Je dois déclarer que tous les pourparlers engagés entre la Chambre syndicale des entrepreneurs et l'Administration n'ont abouti à aucun résultat, et que tous les moyens, proposés par les serruriers, ont été reconnus non valables par l'Administration qui, par une lettre en date du 26 décembre 1885, menace d'agir avec rigueur auprès des serruriers.

Or, cette lettre est ainsi conçue :

Je ne vous donnerai lecture que du dernier paragraphe :

« Je vous prie, en conséquence, de vouloir bien inviter les membres de votre corporation, intéressés dans la question, à régulariser au plus tôt leur situation vis-à-vis de l'octroi.

« Je vous serai obligé d'insister, à cet égard, auprès de ces Messieurs, afin d'éviter le désagrément des mesures de rigueur. »

Voici qu'elle serait la meilleure solution à adopter.

Les fers spéciaux sont dans la proportion exacte des deux tiers des fers employés dans l'intérieur de la ville et les fers classés dans la proportion d'un tiers.

Si l'Administration municipale donnait satisfaction à la demande des serruriers d'augmenter les fers spéciaux de 1 fr. par 100 kilogrammes et de les imposer à 2 fr. 50 c., voici les avantages que trouverait la ville.

1° 66 kilogrammes, proportion de 2/3, à 2 fr. 50 c.	
pour les fers spéciaux.	Fr. 1 65
34 kilogrammes, de 1/3 à 0 fr. 00 c. pour fers classés.	0 00
Total.	1 65
Tous les fers imposés à 1 fr. 50 c.	1 50
Total.	0 15

Avantage pour la ville, différence en plus de 0 fr. 15 c. pour 100 ;

2° En outre, l'Administration de l'octroi ne serait pas grevée d'un nombreux personnel qui absorbe une partie des résultats que peut produire cet impôt.

3° La corporation de la serrurerie ne serait pas exposée aux vexations, erreurs, désagréments et aux craintes que pourraient donner les menaces d'amendes ou de procès, comme au temps perdu qui serait considérable ;

4° Les serruriers trouveraient aussi l'impôt plus équitable parce qu'ils ne seraient pas seuls à payer, car nul n'ignore que bien des propriétaires achètent eux-mêmes leurs fers et les font travailler à façon.

Le Conseil peut donc se rendre parfaitement compte de l'augmentation sensible du produit des droits sur les fers qui en résulterait au budget de la ville, si cette solution était adoptée. Elle

aurait, en outre, cet avantage de ne pas coûter un sou de frais de perception.

D'autre part, cela ne gênerait en rien la construction, comme le faisait remarquer notre regretté collègue, M. Chéron, le jour de la discussion de cet impôt.

Je prie donc le Conseil de vouloir bien examiner, avec bienveillance, la solution que propose le syndicat de la serrurerie au sujet de la nouvelle taxation des fers.

M. Dubois : Il est un fait certain, c'est que le syndicat des serruriers a toujours protesté contre cet impôt que, depuis trois ans, il se refuse à payer. Malgré les nombreuses conférences que nous avons eues avec le syndicat, on n'a jamais pu se mettre d'accord.

M. Bizet vient de dire que, pour faciliter la perception, il faudrait faire payer un droit d'entrée à tous les fers ; mais la loi s'y oppose, et nous sommes obligés de nous y conformer.

Voici ce qui a été proposé par l'Administration au syndicat des serruriers :

« Lyon, le 2 juin 1885

« Monsieur le Délégué,

« En réponse à votre lettre du 20 avril dernier, j'ai l'honneur de vous faire connaître que, pour arriver à une solution de la question relative au recouvrement des droits dus par les serruriers pour les fers ordinaires qu'ils emploient dans la construction, j'ai cru pouvoir adopter la mise à exécution des mesures suivantes :

« Le service de l'octroi sera constamment tenu au courant des travaux de construction ou de réparation effectués en ville, et ce au moyen de relevés faits sur les registres d'autorisation de la voirie municipale.

« Ces premiers renseignements permettront aux préposés de s'adresser à l'entrepreneur ou serrurier de chacun des immeubles où s'exécuteront les travaux, et d'obtenir de lui une déclaration de la quantité de fer employée.

« Les droits deviendront exigibles à partir du moment où les pièces auront été mises en place : cette obligation sera rappelée aux intéressés par l'envoi d'un avertissement dans la forme ordinaire.

« Il va sans dire que le personnel de l'octroi veillera à ce qu'en dehors des travaux exécutés, en vertu d'une autorisation régulière, les droits soient acquittés sur toute quantité de fer qui serait utilisée pour de menues réparations non déclarées à la voirie.

« En vous informant de la mise en pratique de ces dispositions, je vous prierai de vouloir bien me faire savoir si, contrairement à mon attente, vous auriez quelques objections à formuler.

« Je considère le système dont l'explication précède comme susceptible d'assurer très efficacement la perception des droits dus à la ville, sans occasionner, pour ainsi dire, aucun dérangement ni formalité gênante aux serruriers composant votre corporation. »

Ainsi que vous le voyez, on n'oblige pas les serruriers à faire des déclarations, puisque c'est la Voirie qui recevra les déclarations pour la quantité de fer employée.

Depuis trois ans, Messieurs les serruriers résistent et ne paient aucun droit. Des négociations ont été entamées, elles n'ont pas abouti ; le syndicat n'ayant pas fait à l'Administration des propositions en vue d'arriver à une entente.

Les serruriers profitant d'une situation fautive pour se soustraire aux droits, l'Administration ne peut pas se désintéresser de la question, parce que sa responsabilité est engagée.

M. Bizet : M. l'adjoint Dubois vient de déclarer que le syndicat n'avait pas soumis de propositions à l'Administration.

Eh bien ! voici la lettre qui a été adressée à M. le Maire, le 28 juillet 1885 ; elle est ainsi conçue :

« Monsieur le Maire,

« La commission déléguée par la Chambre syndicale de Lyon (section de serrurerie), en réponse à votre honoreré du 17 juillet 1885, prend la liberté de vous rappeler sa lettre du 1^{er} juillet passé, concernant l'impôt sur les fers.

« Comme vous nous demandez, monsieur le Maire, de formuler part écrit, en termes clairs et précis, notre demande, nous vous faisons remarquer que notre manière de voir n'a jamais changé.

« Nous reconnaissons, en principe, la légalité de cette perception. Nous sommes désireux de concilier nos réclamations avec les intérêts de la ville; mais il ne nous est pas possible d'accepter les propositions faites par M. le Directeur de l'octroi dans son honoreré du 2 juin 1885.

« Ces propositions, pour nous, ne sont pas acceptables, par les vices de formes que comporteraient ces impôts.

« D'ailleurs, nous avons cru devoir comprendre que M. le Directeur, aux diverses entrevues que nous avons eues ensemble, ne paraissait pas éloigné d'être de notre avis.

« Si nous vous avons prié de vouloir bien convoquer, une dernière fois, notre Commission, c'est que nous espérions arriver à un arrangement.

« Puisque vous croyez, monsieur le Maire, devoir ne pas y faire droit, nous vous demandons que l'impôt sur les fers classés soit complètement supprimé, en raison des graves abus dans la perception.

« Les droits exigés sur les fers spéciaux sont de 1 fr. 50 c. par 100 kilogrammes, en les portant à 2 fr. 50 c. par 100 kilogrammes, la ville y trouverait très largement ses intérêts.

« Hors ces dispositions, toute autre forme d'impôt exposera notre corporation aux procès, au caprice des employés, à la fraude ou à tous autres ennuis qui pourront compromettre aussi bien les intérêts de la ville que ceux de notre corporation.

« Veuillez agréer, monsieur le Maire, l'assurance de notre considération distinguée.

« La Commission de la Chambre syndicale (section de serrurerie).

« Le secrétaire,

« Signé : TRAVERSE. »

Eh bien! je le demande à M. Dubois, comment pourra-t-il appliquer les prescriptions contenues dans la lettre du directeur de l'Octroi, dont il nous a donné lecture?

Si dans les constructions on emploie du vieux fer qui a déjà payé les droits, comment fera-t-on pour le constater? Vous ne ferez pas démolir le bâtiment pour peser ce fer? On vous dira qu'il y a 5.000 kilogramme de fer employé dans une construction, quand il y en aura 15.000 kilogrammes.

Vous n'ignorez pas, Messieurs, que le Conseil d'État a refusé à la ville d'imposer les fers autres que ceux employés à la construction.

Voici ce que M. le Maire disait à la séance du 22 juin 1882 :

« Lorsqu'en 1877, on révisa le tarif d'octroi, on ne crut pas devoir établir de distinction entre les fers et fontes employés dans la construction, et les métaux destinés à des usages industriels quelconques. L'impôt proposé à cette époque, sur tous les fers sans exception, fut fixé à un taux aussi faible que possible, dans la pensée de le faire agréer plus aisément par les intéressés.

« Or, quand le projet de tarif fut soumis à l'examen du Conseil d'État, cette Assemblée, invoquant les prescriptions formelles du décret du 12 février 1870, déclara que la faculté de taxation sur les métaux employés à la construction des bâtiments.

« Le Conseil d'État refusa, par conséquent, d'admettre aucun impôt sur les fers et fontes utilisés dans l'industrie. »

Je le répète, il nous est impossible de nous rendre compte de la quantité de fer qui entre dans la construction d'un bâtiment.

D'un autre côté, on nous offre le produit d'une taxe qui rappor-

tera à la ville 15 à 30.000 francs par an, sans coûter un sou de perception.

M. DUBOIS : Il n'est pas possible de modifier à chaque instant le tarif de l'Octroi. Du reste, les serruriers n'ont qu'à se conformer aux prescriptions de la lettre de M. le Directeur de ce service.

M. BIZET : Voilà déjà trois commissions qui ont été nommées pour procéder à la révision du tarif.

M. DUBOIS : On fera constater, ainsi que je l'ai dit, la quantité de fer employée dans les constructions.

M. BIZET : On ne paiera pas et on plaidera.

M. COMTE : Le mode de perception employé pour les fers a donné lieu à beaucoup de critiques. Je propose, en conséquence, la nomination d'une commission pour examiner spécialement cette question et pour proposer, s'il y a lieu, la révision du tarif de l'Octroi, en ce qui concerne les droits sur les fers.

M. VALENTIN : Au mois de décembre de l'année dernière, le Conseil a nommé une Commission spéciale chargée d'examiner les griefs des tailleurs de pierre, marchands de bois, etc., au sujet de l'application des tarifs de l'Octroi.

Mais cette commission n'a pas encore fonctionné; un de ses membres ne fait plus partie du Conseil, et il conviendrait, je crois, de pourvoir à son remplacement.

La proposition de l'Administration, de faire vérifier chez les industriels, par les employés de l'Octroi, les quantités de fer entrant dans les constructions des bâtiments, n'est nullement applicable, car les intérêts de la Ville seraient sûrement lésés.

D'un autre côté, la perception des droits sur les fers se fait d'une manière arbitraire, car ce sont des employés n'ayant aucune connaissance spéciale ou n'en ayant pas suffisamment, qui sont chargés d'examiner et de décider quels sont les fers qui paient et ceux qui sont exempts de droits.

Les gazomètres, par exemple, paient des droits d'octroi, parce que, dit-on, ils rentrent dans la construction des bâtiments. Je me demande en quoi on peut les assimiler à des bâtiments ou, comme le prétendent certains employés supérieurs, à des immeubles par destination; car M. le Directeur de l'Octroi a abandonné l'appellation de *construction des bâtiments* pour la remplacer par celle plus générale d'*immeuble par destination*.

Partant de ce principe, il soumet aux droits tout ce qui touche au sol et y est fixé d'une manière quelconque.

Ainsi, il impose les cylindres de presse hydraulique qui sont fixés au sol; mais le piston, qui est mobile, ne paie pas de droits d'octroi. Une foule d'autres objets sont dans le même cas.

Il est donc absolument indispensable d'établir une nomenclature des objets soumis aux droits et de ceux qui en sont exempts.

Pour cela, je demanderai que la Commission, nommée pour la révision du tarif de l'Octroi, se réunisse, et nous apporte bientôt le résultat de ses travaux.

M. BIZET : Il y a, en effet, une Commission qui a été nommée par le Conseil, mais qui n'a jamais fonctionné. Je demande que l'on m'indique les jours de ses réunions, afin que je puisse m'y rendre pour lui expliquer les mesures vexatoires proposées par M. l'Adjoint chargé du service de l'Octroi.

M. DUBOIS : La question de M. Valentin n'a rien de connexe avec celle soulevée par M. Bizet.

M. VALENTIN : Mais cela rentre toujours dans la construction du bâtiment.

M. BIZET : Les fers spéciaux, fers à T, fers d'angles, fers à moulures, enfin tous les gros fers employés ou désignés pour la construction, dans laquelle ils entrent pour la proportion de 75 0/0 paient à l'Octroi 1 fr. 50 les 100 kilog., avant d'entrer chez le marchand de fer; tandis que les menus fers, ronds, plats ou carrés, que nous appelons (nous corporation), *fers classés*,

ne paient qu'autant qu'ils sortent du magasin ou de l'atelier des serruriers.

Vous n'ignorez pas, Messieurs, que lorsque les serruriers vont acheter du fer chez les dépositaires, ils paient les droits d'octroi en acquittant la facture pour les fers *non classés* pour nous, mais *classés* pour l'Octroi, et ce qui vaut 16 fr. les 100 kilog., nous le payons 17 fr. 50 c., dont 1 fr. 50 c. pour droits d'octroi.

Pouvez-vous imposer les menus fers? Je ne le crois pas, parce que cela est impossible. Taxez donc les gros fers à 2 fr. 50 c. les 100 kilog., tout le monde paiera et personne ne réclamera.

On vous offre 15,000 fr. de plus de recettes par an et vous n'en voulez point!

M. DUBOIS : On ne peut percevoir les droits que sur les fers sortant du magasin et sur ceux qui entrent aux barrières.

M. LE PRÉSIDENT : Je consulte le Conseil pour savoir s'il entend renvoyer la proposition de M. Valentin à la Commission chargée de la revision du tarif de l'Octroi.

M. BIZET : Je demande que le Conseil se prononce sur les prescriptions contenues dans la lettre communiquée au Conseil par M. Dubois.

M. LE PRÉSIDENT : Le Conseil n'a pas à se prononcer sur une question administrative qui ne rentre pas dans ses attributions.

M. BIZET : Je demande à M. l'Adjoint Dubois s'il appliquera strictement les prescriptions contenues dans la lettre de M. le Directeur de l'Octroi, et relatives à la perception des droits sur les fers employés par les serruriers.

M. l'adjoint Dubois répond affirmativement.

M. BIZET : Alors je transforme ma question en interpellation, afin que le Conseil se prononce sur cette affaire.

M. LE PRÉSIDENT : Vous interpellerez; mais l'Administration a pour devoir de faire appliquer les règlements et tarifs de l'Octroi.

M. LE MAIRE : Depuis trois ans, les serruriers se refusent à payer les droits d'octroi sur les fers qu'ils emploient à leur industrie, tout en ayant l'air d'offrir plus qu'on ne leur demande.

Depuis trois ans, l'Administration demande au syndicat un mode de perception; ces Messieurs sont restés muets et ne veulent pas payer les droits d'octroi!

Dans ces conditions, que reste-t-il à faire à l'Administration?

Faut-il qu'elle se croise les bras en présence d'une corporation qui ne paie rien? Si le Conseil veut suspendre, en faveur des serruriers, l'application du tarif de l'Octroi, il en est libre. Mais tant qu'il n'aura pas pris de décision à ce sujet, l'Administration a pour devoir d'appliquer le tarif de l'Octroi; que les serruriers nous proposent un nouveau mode de perception, s'ils trouvent le nôtre mauvais, nous l'examinerons. Mais nous ne pouvons pas abandonner un droit de perception.

M. BIZET : Vous venez de dire : que les serruriers nous présentent un nouveau mode de perception et nous l'examinerons. Mais voilà trois ans que le Syndicat vous a envoyé ses propositions. Tout à l'heure, lorsque M. le Maire était absent de la séance, j'ai donné connaissance au Conseil d'une lettre par laquelle la corporation des serruriers nous faisait des propositions.

Si M. le Maire ne décachète pas les lettres qui lui sont adressées, je n'en suis pas la cause. En tout cas, M. l'adjoint Dubois sait parfaitement ce qu'elles contiennent, car voici sa réponse à la lettre de la Chambre syndicale, en date du 30 juillet 1885 :

« Monsieur le Délégué,

« Lyon, le 26 décembre 1885.

« Ainsi que j'ai eu déjà l'honneur de vous en entretenir par une lettre en date du 17 juillet 1885, voici trois ans que, sous divers prétextes, les industriels, appartenant à la corporation des entrepreneurs de serrurerie, échappent à l'impôt sur les fers ordinaires employés dans la construction.

« Cette situation ne pouvant se prolonger plus longtemps sans

compromettre les intérêts de la Ville et engager la responsabilité de l'Administration municipale, je crois devoir vous informer que celle-ci a décidé qu'il y a lieu, dans l'espèce, d'appliquer purement et simplement le règlement.

« Je vous prie, en conséquence, de vouloir bien inviter les membres de votre corporation, intéressés dans la question, à régulariser au plus tôt leur situation vis-à-vis de l'Octroi.

« Je vous serai obligé d'insister, à cet égard, auprès de ces Messieurs, afin d'éviter le désagrément des mesures de rigueur.

« Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

« Pour le Maire de Lyon :

« L'Adjoint délégué, signé : J. DUBOIS. »

Vous voyez donc que M. l'adjoint Dubois connaît parfaitement les lettres qui vous sont adressées et auxquelles il répond par l'application stricte du tarif voté en 1882.

M. LE MAIRE : La lettre du syndicat des serruriers se borne à proposer d'augmenter de un franc les droits sur les fers en général.

Cela est impossible; il existe un arrêt du Conseil d'État qui s'y oppose.

En définitive, dans l'état actuel, nous nous trouvons dans une situation fâcheuse de laquelle il faut sortir.

Depuis dix ans, le Gouvernement et le conseil d'État font tout ce qu'ils peuvent pour apporter des entraves à la perception des droits sur certains objets, et pour vexer les industriels et les municipalités qui possèdent des Octrois.

Si le Gouvernement continue ses errements, la perception des droits deviendra impossible. Qui veut la fin, veut les moyens. Si le Gouvernement ne change pas sa manière de faire, il vaut mieux supprimer l'Octroi. Je constate un fait, c'est que jusqu'à ce jour le Gouvernement n'a pas encore voulu remplacer l'Octroi par d'autres taxes.

En définitive, les contribuables ne sont pas sur un lit de roses, et je vous prie de croire que l'Administration n'y est pas non plus, il s'en faut de beaucoup.

M. VALENTIN : M. le Maire exagère un peu; le Parlement vote des lois que les Municipalités cherchent quelquefois à tourner, et, en cela, elles ont tort.

En ce qui concerne la perception des droits sur les fers, il est admis qu'elle se fait d'une manière arbitraire et qu'il est impossible aux préposés de l'Octroi de l'appliquer d'une manière juste et équitable.

Il est donc nécessaire d'étudier de très près cette question, et d'établir, comme je l'ai déjà demandé, un état indiquant les fers entrant dans la construction des bâtiments, payant l'octroi, et ceux qui n'y sont pas employés et devant être indemnes.

A cet effet, je demanderai que l'étude complète de cette question, ainsi que celle soulevée par M. Bizet, soit renvoyée à la Commission de revision des tarifs de l'Octroi, afin qu'on arrive à une solution qui donnera, autant que possible, satisfaction aux contribuables et aux intérêts de la Ville.

M. LE PRÉSIDENT : Je mets aux voix cette proposition.

Le Conseil adopte.

LES

ANCIENNES MESURES DU DÉPARTEMENT DU RHONE

D'APRÈS L'INSTRUCTION SUR LES NOUVELLES MESURES

PUBLIÉE EN L'AN X, PAR ORDRE DU CITOYEN NAJAC, PRÉFET DU DÉPARTEMENT

I. — MONNAIES

	Francs
Livre.	0,987 654
Sous.	0,049 4
Denier.	0,004 1

II. — MESURES POUR L'AUNAGE

	Mètres	
Aune de Lyon.	1,187	891
Aune de Villefranche.	1,193	893
Aune de Paris.	1,188	445

III. — POIDS DE MARC

	Kilog.	
Livre poids de marc.	0,489	506
Once id.	0,030	594
Gros id.	0,003	824
Deniers id.	0,001	275
Grains id.	0,000	053

IV. — POIDS DE SOIE

	Kilog.	
Livre poids de soie.	0,458	912

V. — POIDS DE LYON, DIT POIDS DE VILLE

	Kilog.	
Livre poids de ville.	0,418	757
Once id.	0,026	172

VI. — POIDS DE VILLEFRANCHE

	Kilog.	
Livre poids de Villefranche.	0,436	821
Once id.	0,027	301

VII. — POIDS D'ANSE

	Kilog.	
Livre poids d'Anse.	0,437	121
Once id.	0,027	320

VIII. — POIDS DE CONDRIEU

	Kilog.	
Livre poids de Condrieu.	0,410	732
Once id.	0,025	671

IX. — MESURES POUR LES LIQUIDES

	Litres	
Pot de Belleville.	1,510	5
Pot de Villefranche.	1,290	3
Pot de Tarare.	1,071	1
Pot ancien de Lyon.	1,059	3
Pot de Lyon (en 1880).	0,931	3
Anées de Belleville.	108,726	3
Anées de Lyon.	93,222	0
Vases de Condrieu	76,175	2

X. — MESURES POUR LES GRAINS

	Litres	
Bichet de Lyon dit bichet de grenier.	34,277	26
Bichet de bateau.	34,994	55
Bichet de Villefranche sans coupon.	25,725	41
Bichet de Villefranche avec coupon.	28,941	09
Bichet d'Ansc.	25,583	41
Bichet de Condrieu	28,057	70
Mesure de Tarare.	21,195	93
Mesure de Beaujeu.	22,632	35
Mesure de Chamelet.	16,721	51
Mesure de Thizy.	19,569	32
Mesure de Belleville	15,435	24

XI. — MESURES POUR LE CHARBON ET LA CHAUX

	Litres	
Benne de Lyon pour le charbon de pierre.	74,073	14
Benne de Givors id	68,567	70
Double-Benne ou voie de charbon de bois.	172,170	00
Benne à chaux.	40,039	53

XII. — MESURES POUR LE BOIS DE CHAUFFAGE

	Stere	
Moule sur le Rhône.	1,843	35
Moule sur la Saône.	1,689	74

XIII. — MESURES POUR LE TOISÉ DES LIGNES

	Mètres	
Toise de France.	1,949	036

Pied de France	0,324	839
Pouce id.	0,027	0
Ligne id.	0,002	3
Toise de Lyon dite toise de ville.	2,568	846
Pied id.	0,342	512
Pouce id.	0,028	5
Ligne id.	0,002	4
Toise de Villefranche.	2,436	285

XIV. — MESURES ITINÉRAIRES

	Kilomètres	
Petites lieues de 2.006 toises.	3,898	
Lieues communes de 25 au degré.	4,444	
Lieues marines de 20 au degré.	5,556	

XV. — MESURES POUR LE TOISÉ DES SURFACES

	Mètres	
Toise carrée de France	3,798	742
Pied id.	0,105	521
Pouce id.	0,000	733
Ligne id.	0,000	005
Toise-pied id.	0,633	124
Toise-pouce carré de France.	0,052	760
Toise-ligne id.	0,004	367
Toise-point id.	0,000	366
Pied-pouce id.	0,008	793
Pied-point id.	0,000	061
Toise carrée de Villefranche.	5,935	535
Toise carrée de Lyon, dite toise de ville.	6,598	969
Pied id.	0,117	315
Pouce id.	0,000	815
Ligne id.	0,000	006
Pied-pouce id.	0,009	776
Pied-point id.	0,000	068

XVI. — MESURES AGRAIRES

	Ares	
Bicherée de Lyon.	12,933	978
Bicherée de Villefranche.	10,552	062
Bicherée de Tarare	15,828	094
Bicherée de Condrieu	15,194	970
Bicherée de Chamelet.	12,873	516
Ancienne mesure de Thizy.	7,419	419
Mesure de Beaujeu	7,914	047
Coupée de Belleville.	7,254	543
Hommée de Lyon.	4,311	326
Hommée de Condrieu.	5,064	990
Ouvrée de Belleville.	5,276	031
Coupée de Juliéna	3,957	023

XVII. — MESURES POUR LE TOISÉ DES CORPS

	Mètres cubes	
Toise cubique de France.	7,403	887
Pied id.	0,034	277
Pouce id.	0,000	020
Ligne id.	0,000	000 011
Toise-Toise-Pied cube de France.	1,233	981
Toise-Toise-Pouce id.	0,102	832
Toise-Toise-Ligne id.	0,008	569
Toise-Toise-Point id.	0,000	714
Pied-Pied-Pouce id.	0,002	856
Pied-Pied-Ligne id.	0,000	238
Pouce-Pouce-Ligne id.	0,000	001 65
Pouce-Pouce-Point id.	0,000	000 14
Toise cubique de Villefranche.	14,460	717
Toise cubique de Lyon, dite toise de Ville.	16,951	733
Pied id.	0,040	182
Pouce id.	0,000	023
Ligne id.	0,000	000 013

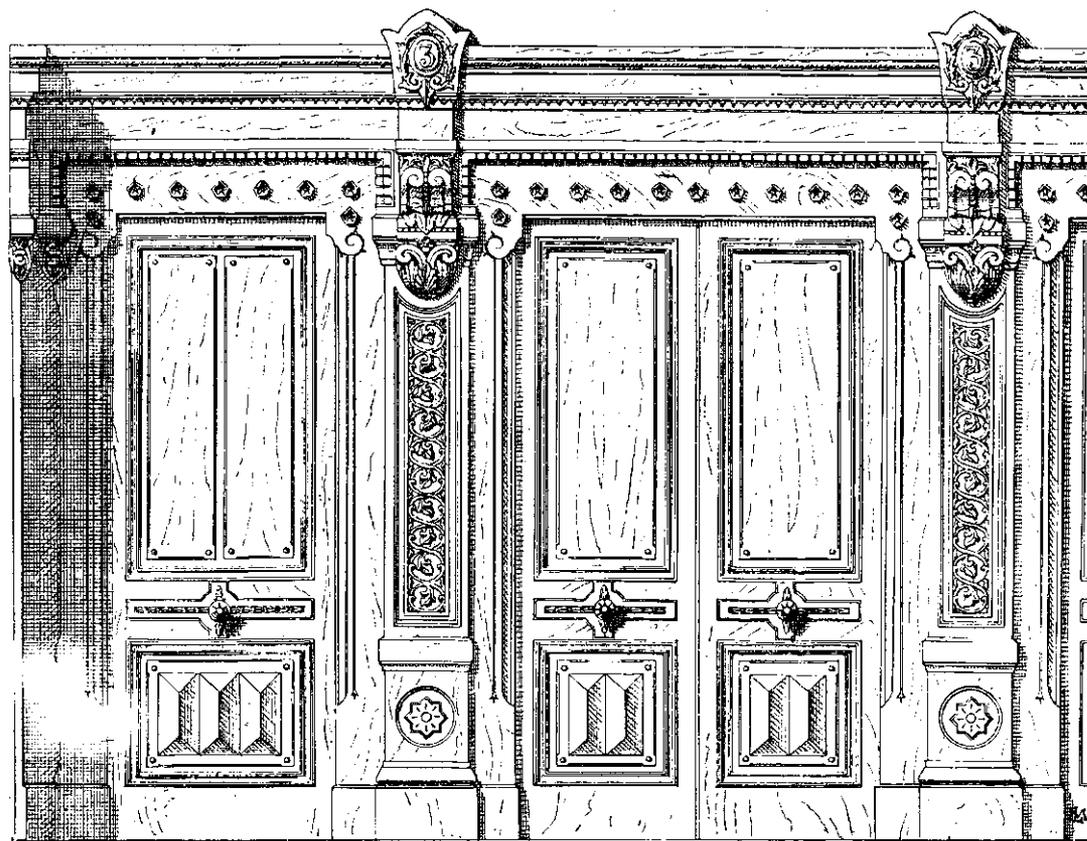
Pied-pied-pouce cubique de Lyon.	0,003	348
Pied-pied-ligne id.	0,000	279
Pouce-pouce-ligne id.	0,000	001 94
Pouce-pouce-point id.	0,000	000 16

MAISON, AVENUE DE NOAILLES, 45

Tous les paliers du grand escalier de la maison, avenue de Noailles, 45, à Lyon, édifié par M. Léo, architecte, sont boisés ainsi que notre gravure le représente pour le palier du troisième étage. Sur les deux premiers paliers, la hauteur étant plus grande, au lieu d'une console sous l'indication de l'étage, il existe une colonnette qui ajoute encore plus d'originalité à cette œuvre. — Toutes ces boiseries sont en chêne et on n'a rien négligé pour la solidité, la finesse et la bonté du travail. — Cette menuiserie, qui fait le plus grand honneur à M. Léo, a été exécutée, aux divers étages, par MM. Lombard, Clermont, Misme et Pansu. — Le prix des portes représentées ici s'élève à 4.300 francs. L. M.

Les deux premiers ont des inconvénients très graves sur lesquels nous désirons appeler l'attention des intéressés. Les tuyaux de fonte résistent fort bien à la pression, le joint coulé en plomb est bon, et sans contredit ce serait le meilleur produit à employer si sa durée n'était, dans la plupart des cas, très limitée. Dès que les eaux sont pures, en effet, c'est-à-dire *peu chargées de calcaire* et agréables à boire, elles attaquent très rapidement les tuyaux de fonte. Des faits récents ont été constatés à Grenoble, à Nancy, dans toutes les villes des Vosges, dans celles des Pyrénées, en un mot partout où les eaux sortent d'un massif granitique ou gréseux. A Nancy notamment, les tuyaux de fonte posés depuis moins de dix ans sont rongés de près du tiers de leur épaisseur. Ces faits ont été observés avec plus d'intensité encore en Russie où les eaux de la Dwina *dévoient* les tuyaux de fonte en moins de dix ans.

Il se produit dans l'intérieur des tuyaux une multitude d'excroissances d'oxyde de fer en forme de loupes ou de champignons qui obstruent les tuyaux de petit diamètre, et qui pour les gros dia-



MAISON AVENUE DE NOAILLES, 45. — PALIER D'UN ÉTAGE. — M. Léo, Architecte

Echelle 0,032 par mètre

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR L'ASSAINISSEMENT DES VILLES

Une des questions qui préoccupe le plus, et à juste titre, les administrations de nos grandes villes est sans contredit la question d'hygiène. Pour arriver à assainir les locaux occupés par une agglomération considérable d'individus, la première condition est de pouvoir disposer d'une quantité d'eau importante et de la distribuer dans tous les quartiers de la ville. Il s'agit, pour cela, de faire un choix judicieux entre les matériaux qui servent pour ce genre de canalisation.

On se sert ordinairement de tuyaux de fonte, de tuyaux en ciment ou de tuyaux en grès.

mètres arrivent rapidement à leur enlever leur solidité. Ce sont des faits connus, mais qui, malheureusement, ne sont pas encore assez répandus dans le monde des ingénieurs, et qui doivent dans la plupart des cas faire proscrire les tuyaux de fonte.

Quand aux tuyaux de ciment, outre qu'ils présentent une très faible résistance à la pression, leur plus grand inconvénient est d'être irréparables quand ils sont cassés. Le joint, en effet, se fait en ciment, c'est-à-dire, qu'il possède un retrait qui se fait sentir pendant le séchage. La fente qu'on voulait réparer se trouve bien rebouchée, il est vrai, mais il s'en produit une dans le voisinage qui remplace avantageusement la première. La difficulté que tous les constructeurs éprouvent à réparer des terrasses ou des enduits en ciment qui *pendant n'ont pas de pression à*

supporter, montre bien à quelles difficultés on se heurte dès qu'il s'agit de réparer des conduites d'eau sous pression.

Le troisième produit dont l'usage commence à se répandre est le tuyau de grès vernissé; il présente des garanties très sérieuses et n'a encore pour lui qu'un défaut, c'est de ne pas être assez connu. Les tuyaux de grès ont une résistance presque égale à celle de fonte, d'après les essais comparatifs faits au laboratoire des ponts et chaussées. Quant à leur durée, elle est indéfinie, puisqu'ils sont même pas attaquables par les acides.

Le joint se fait en ciment avec un manchon mobile dont la forme oblige le ciment à faire son retrait par très petites parties et dans le sens opposé à l'action de la pression, si bien que ce retrait n'a aucune action sur la solidité du joint. Nous en avons une autre preuve sous les yeux par des expériences faites sur des tuyaux avec joints, par les ingénieurs de la Compagnie des chemins de fer de l'Est et au laboratoire des ponts et chaussées¹; expériences qui ont prouvé que les joints résistaient aussi bien que les tuyaux à des pressions de 15 à 20 atmosphères.

Mais il ne suffit pas d'amener l'eau dans les habitations, il faut les évacuer à l'état d'eaux ménagères ou d'eaux-vannes, c'est-à-dire chargées d'acides, d'alcali, de matières azotées et fermentescibles dont l'influence sur la santé publique n'est malheureusement que trop connue depuis les belles recherches et découvertes de M. Pasteur. Nous ne voulons pas rentrer ici dans la discussion du « tout à l'égout », mais nous voulons simplement nous occuper de l'intérieur de l'habitation et des procédés à employer pour évacuer les eaux contaminées et les conduire à l'égout ou à la fosse d'aisances.

On se sert encore pour tous ces canaux des trois espèces de tuyaux dont nous avons parlé plus haut. On les fait seulement moins épais, puisqu'il n'ont pas à résister à la pression et qu'on cherche toujours à économiser les frais de premier établissement.

Les inconvénients que nous avons signalés pour les tuyaux de fonte et les tuyaux de ciment existent à fortiori pour les eaux ménagères qui attaquent très vivement et très énergiquement la fonte. Celle-ci est rapidement oxydée et rongée de telle sorte qu'on peut prévoir, en la posant, le moment précis où la conduite ne fonctionnera plus.

Les tuyaux de grès au contraire sont vernis à l'intérieur et laissent un écoulement parfait aux matières; ils sont nettoyés complètement par le moindre courant d'eau pure, et leur imperméabilité garantit celui qui les emploie contre toute absorption plus ou moins forte d'eau contaminée pouvant à un moment donné laisser dans le canal un foyer d'infection. L'argile qui sert à leur fabrication est une matière qui se prête à prendre toutes les formes par le moulage; on en fabrique notamment des cuvettes ou des siphons qui sont indispensables pour empêcher les émanations de l'égout de se répandre dans les habitations.

Il ne faudrait pas cependant confondre les tuyaux de grès avec ceux de terre cuite vernissée à l'intérieur, dont le vernis s'écaille et qui pourrissent rapidement dans le sol. Le grès est non seulement verni sur les surfaces extérieures et intérieures, mais par suite de sa forte cuisson à 1800°, la terre a subi une nitrification partielle qui lui enlève toute porosité et lui donne une consistance analogue à celle de la porcelaine.

Nous croyons donc être utiles aux constructeurs en appelant leur sérieuse attention sur les tuyaux de grès qui peuvent leur rendre des services inappréciables dans la distribution ou l'évacuation des eaux.

Nous n'avons pas voulu parler de la question d'économie parce qu'elle ne devrait pas entrer en ligne de compte pour des produits incomparablement supérieurs aux autres; mais à ce point

¹ Ces tuyaux étaient fournis par la Société anonyme des produits céramiques du Jeanménil et Rambervillers (Vosges).

de vue encore les tuyaux de grès sont plus avantageux que la fonte et que le ciment, car ils sont PLUS ÉCONOMIQUES!!!

Si jusqu'à présent nous étions tributaires des Anglais ou des Allemands pour ces produits, ce qui pouvait à bon droit nous empêcher de les employer, il n'en est plus de même actuellement, et d'importantes usines se sont montées, fonctionnent et peuvent livrer des produits FRANÇAIS meilleurs que les produits étrangers.

Les produits étrangers entrent librement par les frontières sans aucune espèce de droits d'entrée; nous nous en plaignons sans cependant réclamer un régime protecteur. La véritable protection doit venir du patriotisme des acheteurs dont le devoir, nous n'hésitons pas à le dire, est de favoriser les produits français et en cela de faire ce que font pour nous les étrangers.

BLANCHIMENT DES MAISONS A LYON

Les décrets, arrêtés et règlements concernant le blanchiment des maisons seront appliqués, pendant l'année 1886, aux maisons dont les façades, allées, cours et escaliers sont dégradés et en mauvais état de propreté, et qui sont situées dans la partie du premier arrondissement comprise entre le Rhône et la Saône, la place d'Albon, la rue des Bouquetiers, la place Saint-Nizier, la rue de la Fromagerie, la rue Neuve, la rue de la Bourse, la rue du Bât-d'Argent, la place Saint-Vincent, la rue St-Marcel, la rue des Capucins, la place Croix-Pâquet, la Petite-Rue-des-Feuillants et la place Tolozan.

Ces dispositions seront également appliquées aux immeubles situés dans les 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e et 6^e arrondissement set indiqués dans la nomenclature suivante :

PREMIER ARRONDISSEMENT (partie nord). — Rue d'Alsace, 13, 21, 28; rue de l'Annonciade, 12, 28, 30; rue du Bon-Pasteur, 27, 33, 35, 37, 49; rue Bouteille, 14, 15, 21, 27; montée de la Butte, 4, 9; cours des Chartreux, 8; montée des Carmélites 13, 19, 30, 32, 36; rue de Grimée, 11; rue Couverte, 1, 2; rue Coysevox, 3; rue des Capucins, 7, 13, 15, 17, 19, 23, 31; rue Donnée, 1; rue de Fargues, 2; rue de Flesselles, 21; montée de la Grand'Gôte, 2 bis, 5, 6, 27, 29, 45, 53, 56, 58, 81, 98, 100, 114, 116, 128; rue du Jardin-des-Plantes, 3, 5; rue Imbert-Colomès, 22, 31, 35; rue Lemot, 1; montée du Mont-Sauvage, 2, 10; rue Neyret, 4, 14, 21; rue Ozanam, 22, rue Ornano, 3, 5; rue Pouteau, 3; rue Pareille, 15; rue Royale, 17, 18, 21; rue Rozier, 2; Côte Saint-Sébastien, 3, 10, 12, 27, 30; rue Saint-Marcel, 1, 7, 9; place Sathonay, 1, 6; quai Saint-Vincent, 8, 19, 21, 23; place Saint-Vincent, 7; rue Terme, 1, 3, 13; rue Tolozan, 4; rue Tavernier, 5; rue des Tables-Claudiennes, 23, 16; rue de la Vieille, 3, 12, 13, 14, 18; rue Vieille-Monnaie, 1, 4, 13, 14, 19, 27, 29, 30, 32, 41.

DEUXIÈME ARRONDISSEMENT. — Rue Adélaïde-Perrin, 3, 7, 9, 11, 15; place Ampère, 2, 5, 6, 8; rue d'Auvergne, 3, 12; rue de Castries, 7, 9, 11; rue de Condé, 23, 28, 30; rue de la Charité, 5, 7, 9, 11, 22, 24, 28, 33, 43, 49, 50; quai de la Charité, 45; cours Charlemagne, 7; rue Casimir-Périer, 15, 16, 17, 26, 28, 32, 34, 36; rue Duhamel, 6; rue d'Enghien, 4, 6, 8, 15; rue Franklin, 18, 20, 20 bis, 23, 25, 27, 30, 40, 54, 56; rue Henri IV, 7; rue de Jarente, 4, 7, 10, 14, 25, 29, 31; rue Mazard, 4; rue du Plat, 22; rue de Penthièvre, 1; place Perrache, 7, 12; cours Perrache, 18, 19, 37, 39; rue des Remparts-d'Ainay, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 16, 20, 21, 23, 25, 30, 32; rue Schmidt, 5, 79; rue Saint-Joseph, 6, 17, 21, 23, 27, 29, 31, 37, 41, 49, 52, 53, 55, 62, 64, 66, 68, 70; cours Suchet, 48, 50; rue Sainte-Hélène, 30, 35; rue Saint-Michel, 1; rue Sainte-Claire, 19; rue Vaubecour, 15, 41; rue Victor-Hugo, 5, 8, 13, 15, 16, 22, 30, 42, 47, 48, 50, 58, 61.

TROISIÈME ARRONDISSEMENT. — Rue de Chartres, 37; rue de

Créqui, 295; rue des Culattes, 11; rue Chaponnay, 35; rue Dunois, 55; rue de l'Hospice-des-Vieillards, 13, 15, 21, 29, 33; cours Lafayette, 66; cours de la Liberté, 57; rue de la Madeleine, 44; rue de la Part-Dieu, 80, 82; avenue de Saxe, 207, 245.

QUATRIÈME ARRONDISSEMENT. — Boulevard de la Croix-Rousse, 151, 155; rue Gigodot, 15; Petite-Rue-des-Gloriettes, 11; Grande-Rue-des-Gloriettes, 8, 10; rue Richan, 12; rue Sainte-Rose, 2, 6; rue de la Tour-du-Pin, 5; avenue des Tapis, 2; ruelle des Tapis, 8; place des Tapis, 6.

CINQUIÈME ARRONDISSEMENT. — Rue de la Brèche, 4; rue du Bourbonnais, 18; rue Ferrachat, 4; quai Pierre-Seize, 21; place Saint-Georges, 3; rue Saint-Nicolas, 3; place Saint-Paul, 9; rue Saint-Pierre-de-Vaise, 27, 29; place de la Trinité, 27; rue des Trois-Maisons, 1; Grande-Rue-de-Vaise, 41.

SIXIÈME ARRONDISSEMENT. — Rue Bossuet, 108; quai de l'Est, 8; rue Godefroy, 14; rue de Sèze, 110; cours Lafayette, 101.

LES EXCAVATEURS DE PANAMA

On a essayé récemment à Glons le premier des excavateurs destinés aux travaux du percement de l'isthme de Panama.

Cette localité a été choisie parce que l'on y trouve un terrain très compact, composé de marne et de silex, à peu près semblable au sol de l'isthme de Panama.

En face de la gare, au pied de la colline, on voit une grande machine, l'excavateur, que chacun regarde avec un vif intérêt; cet immense machine ressemble à un fort dragueur dont l'élinde, supportant les godets, serait placée sur un des côtés et perpendiculairement à l'appareil. Ce truck mesure 11 mètres de longueur sur 3^m, 18 de largeur; il est tout en fer et acier et pèse 48,000 kil. Il est supporté par 12 roues, dont celles des extrémités forment un bogie tournant pour permettre le passage de l'appareil dans des courbes de 80 mètres de rayon.

La forte élinde est mobile et supporte une chaîne de 15 godets en fer cerclés de bandes d'acier dont les bords sont tranchants et munis de griffes pour faciliter l'arrachement du terrain. Chaque godet a une capacité de 200 litres et se vide mécaniquement. Ces godets sont mis en mouvement par une machine de 50 chevaux dont la force est transmise par courroie. Une autre machine de 20 chevaux fait avancer l'appareil sur les rails et sert également à relever ou à descendre l'élinde.

Les avantages que présente ce système sont très nombreux; tout d'abord, le poids des machines, chaudières, etc., se trouve du côté opposé à l'élinde et rend inutiles les contre-poids. La force est transmise par des courroies, qui ne la diminuent pas et permettent un glissement quand une résistance trop forte s'oppose à ce que les godets se relèvent. Dans ce cas, sans courroie la machine certainement tomberait ou se briserait, comme cela est du reste arrivé à d'autres excavateurs. L'appareil peut monter des rampes de 4 p. c. tout en excavant. Enfin, dans un terrain très compact, l'excavateur, au lieu de 15 godets à la minute, en a fourni 40, qui s'enfonçaient à 90 centimètres dans la montagne et s'élevaient complètement remplis, sans que la machine semblât faire le moindre effort et subit le plus petit ralentissement. Ce n'est pas la force d'ailleurs qui lui manque, car elle peut attaquer des terrains beaucoup plus durs.

Avec cette vitesse de 40 godets de 208 litres à la minute, l'excavateur pourrait enlever 4,800 mètres cubes par journée de 10 heures. Si l'on songe qu'un bon terrassier peut à peine enlever et charger, ce que fait l'excavateur, 4 mètres cubes par jour et qu'on lui paie 1 fr. 25 par mètre, cette machine fait par jour le travail de 1,200 ouvriers à qui l'on devrait donner 6,000 francs.

C'est M. Jules Normand, un ingénieur français, qui dirige. Tout d'abord il travaille selon les règles du contrat, soit 15 godets

touchant le sol par minute et extrayant 3 mètres cubes de terre. Voici, en quelques lignes, comment ce travail s'effectue: Les roues de la machine reposent sur une voie ferrée, disposée au pied de la colline à excaver, parallèlement à celle-ci, de telle sorte que les godets placés sur le côté mordent dans le sol. L'appareil marche en avant le long de la colline, grâce à la petite machine, tandis que l'autre fait mouvoir les godets. Ceux-ci ont donc un double mouvement ascensionnel et d'avancement et ils enlèvent ainsi les terres détachées par les griffes de leur bords tranchants et les déversent du côté opposé, dans des wagons. Pendant que la machine avance sur les rails, des ouvriers ripent la voie, très mobile, et la rapprochent de la montagne de un mètre environ, de sorte que, au retour, car la longueur de la voie ferrée n'est égale qu'à la largeur de la tranchée à faire, puisqu'elle lui est perpendiculaire — de sorte que, au retour disons-nous, les godets enlèveront une nouvelle couche de terrain de près de un mètre sur une hauteur de 2 à 3 mètres, à moins que des éboulements ou des mines tirées dans les parties rocheuses n'augmentent cette hauteur.

Comme on peut étager sur une montagne plusieurs excavateurs, de 10 en 10 mètres par exemple, vous pouvez vous faire une idée de l'immense quantité de terre que les 30 excavateurs enlèveront par jour à Panama: 144,000 mètres cubes, et ce travail pourrait difficilement être fait dans le même temps par 36,000 ouvriers.

Un second essai, la marche d'un transmetteur, a clôturé les expériences. Ce transmetteur, un engin de la même machine, est surtout utile dans les terrains très argileux et dans le cas où il faut élever les terres. Il consiste en une boîte sans fin, roulant sur des galets et munie d'une armature de bois qui projette la matière à 1 ou 2 mètres, selon les besoins.

AVIS & RENSEIGNEMENTS DIVERS

M. le maire, le 27 janvier 1886, a pris l'arrêté suivant:

ARTICLE PREMIER. — Les propriétaires de terrains non bâtis situés sur le territoire de la ville de Lyon, limités aux barrières de l'octroi, devront clore ces terrains, soit au moyen d'une barrière en planches, soit au moyen d'une barrière en lattes de 1 m. 50 de hauteur minimum, retenues par de forts piquets espacés au plus de 1 m. 50. Ces clôtures devront toujours être entretenues en bon état par leurs soins et à leur frais.

ART. — 2. — Les clôtures devront être en place dans le délai de 3 mois à partir de la publication du présent arrêté.

ART. 3. — Faute par les propriétaires d'avoir établi les clôtures dans les délais fixés et de les maintenir constamment en bon état, il leur sera dressé procès-verbal pour avoir telle suite qu'il appartiendra.

ART. 4. — M. l'adjoint délégué au service de la voirie est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

DEMANDES EN AUTORISATION DE BATIR

LYON

Mur de clôture, chemin de Villeurbanne, côté gauche. M. Neyret, par M. Michel Tixier, chemin de Baraban, 70. — Maison, cours Lafayette, 94. M. Megemond, par MM. Rouchon frères, quai Saint-Antoine, 37. — Construction sur cour, rue Duquesne, 65 et 67. M. Rivet, rue Garibaldi, 40. — Maison, rue Saint-Jérôme, 20. M. Capitani, par M. Vacher, archit., place des Squares, 8. — Mur de clôture, angle nord-ouest des rues Chaponnay et Garibaldi. M. Vacheron, 129, rue Chaponnay. — Mur de clôture, côté gauche de la rue Sully entre les rues Vendôme et de Créqui. M. Barjon, par MM. Parot et Boudet, 57, rue de Vendôme. — Maison dont une partie en exhaussement, angle sud-est des rues Louis-Blanc et Boileau. M. Balland, par M. Fanton, 15, place Morand. — Mur de clôture, rue de la Lône, entre les rues de Gerland et Saint-Jérôme et en retour sur ces deux rues. M^{me} veuve Rouvier, par M. Vacher, 8 place Raspail. — Maison, rue de Vendôme, entre les rues Bos-

suet et de Sèze. M. Lafosse, propr., par M. Rivière, archit., rue de la Barre, 6. — Maison, rue Bechevelin, entre les rues du Rhône et de la Vitriolerie. M. Nann, propr. et entrepr., rue de Marseille, 4. — Maison, rue Bossuet, 70. M. Neyton, par M. Fanton, archit., 13, place Morand. — Maison, rue Sébastien-Gryphe, 13. M. Raulin, propr., par MM. Arguillère et Fraissenet, archit., 28, quai de Jayr. — Maison, rue de la Claire, 70. M. Baudin, propr., quai de Jayr, 17. — Hangar en maçonnerie, rue des Culattes, par M. Benoit, rue de la Lône, 43. — Maison, rue de Marseille, 46. M. Bertholus, 12, rue Montesquieu. — Démolition et construction d'une maison, rue Duquesne, 68. M. Marie Pellat, y demeurant. — Deux maisons, rue Montgolfier, 37 bis. M. Brun (Cyprien), y demeurant. — Maisons, rue Audran, 3 et rue Mottet-de-Gérando, une association, propr., M. Versavand; entrepr., par MM. Dupin frères, architectes, rue de Marseille, 10.

TRAVAUX EN COURS D'EXÉCUTION

1^{er} ARRONDISSEMENT. — *Rue de l'Alma*, 38. Construction sur cours, Propr., M. Olganier; arch., MM. Dupin frères, rue de Marseille, 10; entrepr., MM. Berger et Deprat. Couvert.

2^e ARRONDISSEMENT. — *Société civile de la cour des Archers*. M. Gourd, président du conseil, 31, place Bellecour; archit., M. Bresson, 2, place de la Bourse; entrepr., M. Boudet, 6, rue du Palais de Justice. Fouilles. — *Rue Smith*, 4. Maison de rapport Propr., M. Blanc; archit., M. Prat, 105, rue Bossuet; entrepr., M. Grange, 1, rue Laurencin. Couvert.

3^e ARRONDISSEMENT. — *Rue de la Thibaudière*. Construction. Maison de rapport. Propr., M. Thivolle; arch., M. Bernelin, 16, Grande rue de la Guillotière; entrepr., Dumond. Fondations. — *Angle de la rue Sébastien-Gryphe et la rue Parmentier*. Maison de rapport. Propr., M. Gauthier; arch., M. Laurengon, 13, place du Pont; entrepr., MM. Porté père et fils, avenue de Saxe. — *Rez-de-chaussée Avenue de Saxe, coté sud entre le cours Gambetta et la Grande Rue de la Guillotière*. Maison de rapport. Propr., archit. M. Coquet, 16, quai de la Guillotière; entrepr., M. Gouyon, 59, cours de la Liberté. Sortie de fondations. — *Grande Rue de la Guillotière*, 200. Démolition et reconstruction d'une maison. Propr., M. Anselmier; arch., M. Boyer, 70, cours Gambetta; entrepr., M. Oriange, 33, rue Villeroy. On démolit. — *Rue Charlet, retour sur le chemin des Pins*. Démolition de l'immeuble appartenant à la ville de Lyon, nécessaire à l'élargissement du chemin des Pins. Entrepr., M. Richard, 99, chemin de Baraban. Lyon. — *Rue des Culattes*, 30. Maison. Propr. et entrepr., M. Montpeiroux, 17, rue Montesquieu; arch., M. Lombard-Girin, 5, place des Cordeliers. Rez-de-chaussée. — *Avenue de Saxe, angle du cours Gambetta*. Maison. Propr., arch., M. Rognat y demeurant; entrepr., MM. Taton frères, 72, cours Gambetta. Rez-de-chaussée. — *Rue Sébastien-Gryphe*, 13. Démolition et reconstruction. Propr., M. Raulin; arch., MM. Arguillère et Fraissenet, 28, quai de Jayr; entrepr., MM. Rochon père et fils, 10, rue de Béarn. Fondations. — *Rue de Marseille*, 46. Maison de rapport. Propr., M. Bertholus, 12, rue Montesquieu; entrepr., M. Perchet. Au rez-de-chaussée. — *Rue Saint-Jérôme*, 20. Maison. Propr., M. Capitant; arch., M. Vacher, 8, place Raspail; entrepr., M. Brouard, 232, rue de Créqui. Au 1^{er} étage.

4^e ARRONDISSEMENT. — *Boulevard de la Croix-Rousse et rue de la Tourette*. Groupe scolaire. Propr., la ville de Lyon; arch., M. Geneste, 2, rue Constantine; entrepr., M. Day, 17, quai de la Guillotière. Au 2^e étage. — *Rue Célu*, 13. Maison. Propr., M. Seignier; arch., MM. Dupin frères, rue de Marseille, 10; entrepr., M. Eugène Nardosa.

5^e ARRONDISSEMENT. — *Place Saint-Jean*. Démolition et reconstruction. Propr., M. Parent, rue Mercière, 15; arch., M. Moreau, 8, rue Jean-de-Tournes; entrepr., MM. Gay et Bagnard, 4, rue des Marronniers. Rez-de-chaussée. — *Quai de Jayr*, 22. Maison de rapport. Propr., MM. Carré et Cie; arch., MM. Arguillère et Fraissenet, 28, quai de Jayr; entrepr., M. Tarnaud, 19, rue de la Claire. Au 1^{er} étage. — *Montée du Gourquillon*, 37. Propr., M^{me} Egraz; archit., M. Clair, 16, rue des Farges; entrepr., M. Bourdelaix, 28, rue de Trion. Couvert. — *Rue Nérard*. Maison. Propr., M. Rendu y demeurant; arch., M. Charvet; entrepr., M. Nierfeix, rue de l'Oiselière. Rez-de-chaussée. — *Rue de la Claire*. Maison. Propr., M. Bodin; arch., M. Ducret, 82, rue de Crillon; entrepr., M. Tarnaud, 19, rue de la Claire. Fouilles.

6^e ARRONDISSEMENT. — *Rues de Crillon, Tronchet et rue Masséna*. Eglise Saint-Joseph. Propr., la Fabrique; arch., M. André, 66, avenue de Saxe; entrepr., MM. Rouchon frères, 54, rue Mercière. Sortie des fondations. — *Angle des rues de Créqui et Bossuet*. Maison de rapport. Propr., M. Latour; arch., M. Bernelin, 16, Grande rue de la Guillotière; entrepr., M. Emiel, 131, rue Boileau. Rez-de-chaussée. — *Rue Tête-d'Or*, 31. Maison de rapport. Propr. et entrepr., MM. David, cours Vitton et Chatoux fils, rue Tête-d'Or; arch., M. Duret, 46, boulevard des Brotteaux. Couvert. — *Rue Molière*, 36. Maison de rapport. Propr., M. Rollin; arch., M. Arguillère et Fraissenet, 28, quai de Jayr; entrepr., M. Rochon, 20, rue de Béarn. Rez-de-chaussée. — *Rue Bossuet*, 1. Maison de rapport. Propr., M. Cartet; arch., M. Rivière, 6 rue de la Barre; entrepr., M. Oddoux, 62, rue Chaponnay. Sortie de fondations. — *Rue de Sèze, entre l'avenue de Saxe et la rue de Vendôme*. Maison de rapport. Propr., M. Janin; arch., M. Rivière, 6, rue de la Barre; entrepr., M. Lelarge, 28, rue des Remparts d'Ainay. Rez-de-chaussée. — *Rue de Sèze entre l'avenue de Sèze et la rue de Vendôme*. — Maison de rapport. Propr. et entrepr., M. Vassivière, 69, rue de Vauban; arch., M. Rivière, 6, rue de la Barre. Rez-de-chaussée. — *Rue de Sèze entre la rue de Vendôme et l'avenue de Saxe*. Maison de rapport. Propr., M. Roubellat, 10, rue de l'Épée; arch., M. Rivière, 6, rue de la Barre; entrepr., M. Lelarge, 28, rue des Remparts d'Ainay. Rez-de-chaussée. — *Rue*

Bossuet angle de l'avenue de Saxe. Maison. Propr., Madame Mayod, 31, cours Gambetta; arch., M. Guiguet, 115, avenue de Saxe; entrepr., MM. Taton frères. Sortie de fondation. — *Rue Boileau 143 et rue Robert*, 29. Maison de rapport. Propr. et entrepr., M. Chavepeyre, 28, rue Louis-Blanc. Basses fondations. — *Rue de Crillon*, 70. Maison de Rapport. Propr., M. Vermorel fils; archit. M. Gandy, 40, rue Victor-Hugo; entrepr., M. Paret-Baulet, rue de Vendôme. Rez-de-chaussée. — *Rue Bossuet, entre l'avenue de Saxe et la rue de Vendôme*. Maison de rapport. Propr., M. Bughon; archit., M. Rivière, 6, rue de la Barre; entrepr., M. Pénélon frères, 11, place Tabareau. Sortie de fondation. — *Rue du Parfait-Silence*, 18. Bâtiment de rapport. Propr., et entrepr., M. Batime, 19, rue Saint-Marcel, archit., M. Garin, 3, place des Terreaux. Fondations. — *Rue de Vendôme, entre les rues de Sèze et Bossuet*. Maison de rapport. Propr., M. Lafosse; arch., M. Rivière, 6, rue de la Barre; entrepr., M. Vassivière, 69, rue de Vauban. Fouilles. — *Angle de la rue de Sèze et de Vendôme*. Maison de rapport. Propr. Association des immeubles lyonnais. M. Dubouis, directeur; arch., M. Rivière, rue de la Barre; entrepr., M. Vassivière, 69, rue de Vauban. Fouilles. — *Avenue de Saxe entre les rues de Sèze et Bossuet*. Maison de rapport. Propr. Association des immeubles lyonnais. M. Dubouis, directeur; arch., M. Rivière, rue de la Barre; entrepr., M. Vassivière, 69, rue de Vauban. Fouilles. — *Rue Bossuet*, 70. Maison. Propr., M. Neyton; arch., M. Fanton; 45, cours Morand; entrepr., M. Gouyon, 56, cours de la Liberté. Fondations.

Isère. — Achèvement de l'église de Commelle. Propr., la commune; arch., M. Allémand, à Vienne (Isère); entrepr., M. Malterre (F.), 22, rue Gentil, Lyon.

Tassin-la-Demi-Lune (Rhône). — Construction d'un bâtiment pour pensionnat de demoiselles. Propr., les Dames Sœurs Saint-Charles. Arch., M. Sainte-Marie Perrin, 25, quai Tilsitt. entrepr., MM. Rouchon frères, 39, quai Saint-Antoine.

Oullins. — Maison d'école. Propr., M. Chaintreuil, arch., M. Ferlat, à Oullins; entrepr., M. Bonnichon rue Dumond, Oullins. Fouilles. — *Grande Rue d'Oullins*, 9. Maison de Rapport. Propr., M. Derognat, à Oullins. Rez-de-chaussée.

Saillées d'Oullins. — Ateliers de la Compagnie P.-L.-M; M. Alcock, ingénieur; entrepr., M. Pangaud, à Oullins. Couvert.

Villeurbanne (Rhône). — Rectification du chemin vicinal de grande communication n° 6, dans la traversée de Vaux-en-Velin (Rhône). Entrepr., M. Nicolas Thomas, 11, rue Cité Delassalle, Lyon Charpennes.

Les Chères. — Maison bourgeoise. Propr., M. Ferlat; arch., MM. Dupin frères, 10 rue de Marseille; entrepr., M. Renard, à Lissieu.

RÉSULTATS DES ADJUDICATIONS

Rhône. — *Le 17 mars*. — Préfecture. Entretien de la Saône. M. Quiot-Venance, cours Lafayette prolongé, n. 100. Villeurbanne (Rhône), adjud. à 9 p. 100. M. Chomette (Blaise), à Collonges (Rhône), adjud. à 15 p. 100.

Loiret. — *Le 24 janvier*. — Mairie d'Izy. Construction d'une école de garçons. — 1^{er} lot. M. Béchu, à Fay-aux-Loges, adjud. à 11 p. 100. — 2^e lot. M. André Moris, à Grigneville, adjud. à 18 p. 100. — 3^e lot. M. Videau, à Poury, adjud. à 21 p. 100. — 4^e lot. M. Albert Petit, à Pitiviers, adjud. à 5 p. 100. — 5^e lot. M. Delaistre, à Neuville-aux-Bois, adjud. à 17 p. 100. — 6^e lot. M. Sommaire, à Neuville-aux-Bois, adjud. à 19 p. 100. — 7^e lot. M. Pommeret-Barré, à Neuville-aux-Bois, adjud. à 1 p. 100.

Saône-et-Loire. — *Le 18 janvier*. — Sous-préfecture de Louhans. Construction d'un marché couvert à Bellevesvres. M. Emiland Picard, à Saint-Bonnet-en-Bresse, adjud. à 16 p. 100.

Paris. — *Le 3 février*. — Travaux de terrassements, maçonneries, empierréments, charpente, couverture, etc., et ballastage pour l'établissement d'une station à Samançolles (ligne de Tours aux Sables-d'Olonnes. M. Rivillaud, à Moncontour (Vienne), adjud. à 26 fr. 40 p. 100.

MISES EN ADJUDICATION

Rhône. — *Judi 15 avril*, 2 h. — Mairie de Lyon. Fourniture de Brouettes, d'échelles en bois, de manches d'outils, de balles en osier, de brosses en chiendent et de divers objets de quincaillerie nécessaires à l'entretien et au nettoyage des voies publiques, squares, promenades, etc., pendant trois années et huit mois, du 1^{er} mai 1886 au 31 décembre 1889. Mont., 2.000 fr. par an. Cant. prov., 200 fr.

Renseignements à la mairie de Lyon, 1^{re} division, bureau des travaux de la ville.

Ain. — *Dimanche 11 avril*, 1 h. — Mairie de Bohas. Réparations au presbytère. Mont., 3.003 fr. 35.

Renseignements à la mairie.

Ain. — *Dimanche 18 avril*, 2 h. — Mairie de Villeversure. Pont sur le Suran, au passage du chemin vicinal ordinaire n. 23. Montr., 6.321 fr. 47. A valoir, 178 fr. 53. Cant., 300 fr.

Renseignements à la mairie.

Aisne. — *Dimanche 3 avril*, 3 h. — Mairie de Wassigny. Construction sur le chemin vicinal ordinaire n. 8. Mont., 3.000 fr. Cant., le 3^e.

Renseignements à la mairie et au bureau de l'agent voyer de Wassigny.

Allier. — *Lundi 12 avril*, 2 h. — Mairie de Montluçon. Fourniture et installation de banc au jardin public et sur la petite place des Marais. Mont., 600 fr.

Renseignements à la mairie.

Ardennes. — *Lundi 12 avril*, 2 h 1/2. — Préfecture. Route nationale n. 46. Rechargement entre les points kilométriques 49 k. 512 et 52 k. 500 fr. Mont., 21.071 fr. A valoir, 2.958 fr. 19. Total, 24.030 fr. Cant., 700 fr.

Renseignements dans les bureaux de la préfecture, 5^e division et dans les bureaux de M. Perin ingénieur ordinaire à Reims.

Charente-Inférieure. — *Prochainement*. — Châtel-Aillon. Bains de mer. Construction de vingt maisons.

Renseignements chez M. Vergnaud maître d'hôtel à Châtel-Aillon.

Cher. — *Dimanche 18 avril*. — Mairie de Bouzais. Construction d'une maison d'école. Mont., 15.084 fr. 01. Cant., 400 fr.

Renseignements à la mairie.

Côtes-du-Nord. — Jeudi 15 avril, 2 h. — Mairie de Saint-Gilles-les-Bois. Construction d'une école de garçons. Mont., 4.353 fr.

Le certificat de capacité sera visé cinq jours au moins avant l'adjudication par M. Guérin, architecte à Guingamp. Renseignements à la mairie.

Constantine. — Vendredi 30 avril. — Commune mixte de Tababard. Chemin vicinal n. 3 du Commandant. Construction entre le col d'Attia et le col de Selma, sur 12 933 mètres. Mont., 78.630 fr. 21. A valoir, 15.428 fr. Total, 94.078 fr. 21. Caut., 3.000 fr.

Renseignements dans les bureaux de la commune mixte de Tababard, à Djidjelli.

Côte-d'Or. — Jeudi 15 avril, 2 h. — Préfecture. Canal de Bourgogne. Restauration des bajoyers conservés des écluses n. 38 à 45 du versant de la Saône. Mont., 29.101 fr. 98. A valoir, 2.808 fr. 02. Total, 32.000 fr. Caut. prov., 1.000. Déf., 1.500 fr.

Le certificat de capacité sera visé par M. Bazin, ingénieur en chef des ponts et chaussées, boulevard Carnot, 9, à Dijon, huit jours au moins avant l'adjudication. Renseignements dans les bureaux de la préfecture et dans les bureaux de M. Bazin, ingénieur en chef du canal de Bourgogne, boulevard Carnot, 9, à Dijon.

Côte-d'Or. — Samedi 10 avril, 2 h. — Sous-préfecture de Châtillon. Travaux de chemins. Bure-les-Templier. Construction du chemin vicinal n. 6, à Bure. Mont., 6.638 fr. 32. — Bouix. Caniveaux pavés dans les rues. Mont., 3.902 fr. 30. Chemin de grande communication n. 11. Rectification et élargissement à Aignay-le-Duc, 3.362 fr. 79. Même chemin. Élargissement du pont de Beaulieu, 2.253 fr. 95.

Renseignements à la sous-préfecture.

Doubs. — Jeudi 8 avril. — Mairie de Besançon. Fourniture de pavés et de boutisses. Mont., 8.000 fr.

Renseignements à la mairie

Drôme. — Dimanche 11 avril, 10 h. — Mairie de Tain. Travaux relatifs à l'augmentation du volume des fontaines publiques. Mont., 12.704 fr. 85. A valoir, 1.795 fr. Renseignements à la mairie.

Eure. — Lundi 12 avril, 2 h. — Mairie de Thiberville. Construction du chemin vicinal ordinaire n. 78, dit de la Bulletière, sur 975 mètres. Terrassements, 704. Cailloutis et cylindrage, 1.992. A valoir, 104. Total, 2.800 fr.

Le certificat de capacité sera visé huit jours au moins avant l'adjudication par l'agent-voyer arrondissement. Renseignements dans les bureaux de l'agent cantonal et de l'agent voyer d'arrondissement.

Eure-et-Loir. — Dimanche 11 avril, 2 h. — Mairie de Mottereau. Travaux sur le chemin vicinal ordinaire n. 4. Mont., 10.000 fr.

Renseignements à la mairie.

Eure-et-Loir. — Dimanche 11 avril, 2 h. — Mairie de Germignonneville établissement d'un cimetière. Mont., 5.900 fr.

Renseignements à la mairie.

Gard. — Lundi 12 avril, 11 h. — Préfecture. Rechargement et grosses réparations de routes nationales. — 1^{er} lot, n. 87. Chaussée pavée sur 362 mètres. Mont., 42.059 fr. A valoir, 940 fr. Total, 43.000 fr. Caut., 1.300 fr. — 2^e lot, n. 99. Rechargement de la chaussée sur 3.500 mètres. Fourniture de matériaux, 22.500 fr. A valoir pour achat de matières d'agrégation et cylindrage, 5.500 fr. Total 28.000 fr. Caut., 750 fr.

Le certificat de capacité sera visé pour le 1^{er} lot, par M. André, ingénieur en chef des ponts et chaussées, boulevard Gambetta, 20, à Nîmes, et pour le 2^e lot par l'ingénieur de l'arrondissement, huit jours au moins avant l'adjudication. Renseignements dans les bureaux de la préfecture, 2^e division, et dans les bureaux de MM. Gros et Maillé, ingénieurs ordinaires, à Nîmes.

Gironde. — Jeudi 15 avril, 2 h. — Mairie d'Auros. Chemins vicinaux. — Castillon, n. 4, du Marais, 330 mètres de chaussée, 722 fr. 10. Ouvrages d'art, 312. Total, 1.034 fr. 10. Caut., 50 fr. — 2^e lot. Castillon, n. 10, de Manros, 535 mètres de terrassement, 508 fr. 635 mètres de chaussée, 1.131 fr. 40. Total, 1.639 fr. 40. Caut., 150 fr.

Renseignements à la mairie.

Hérault. — Dimanche 18 avril. — Mairie de Capestang. Entretien des chemins vicinaux pour 3, 6 ou 9 ans. Par an, 1.500 fr.

Renseignements à la mairie.

Ille-et-Vilaine. — Jeudi 15 avril. — Mairie d'Hirel. Travaux sur le chemin vicinal ordinaire n. 12. Mont., 5.160 fr. A valoir, 540 fr. Caut., le 3^e.

Renseignements à la mairie.

Ille-et-Vilaine. — Mardi 20 avril. — Mairie de Combourg. Travaux sur le chemin vicinal n. 14. Mont., 2.752. A valoir, 48. Caut., le 2^e.

Renseignements à la mairie.

Isère. — Dimanche 4 avril, 11 h. — Mairie de la Combe-de-Lancey. Reconstruction de l'église. Mont., 41.020 fr.

Renseignements à la mairie et chez MM. Chatrousse et Ricoud, architectes rue Lesdiguières, 27, Grenoble.

Isère. — Prochainement. — Mairie de Saint-Maximin. Reconstruction de l'église. Mont., 85.000 fr.

Renseignements à la mairie.

Isère. — Prochainement. — Mairie de Saint-Martin-d'Unage. Réparation de l'église. Mont., 5.000 fr. Renseignements à la mairie.

Isère. — Jeudi 29 avril. — Magasin de Tabac de Saint-Marcellin Construction d'un bâtiment d'exploitation (2 l.). 143.000 fr.

Renseignements au magasin de tabac.

Loire. — Samedi 17 avril, 11 h. — Mairie de Saint-Etienne. Construction et entretien des dallages de trottoirs en ciment en 1886, 1887 et 1888.

Renseignements à la mairie.

Loire. — Samedi 17 avril, 11 h. — Mairie de Saint-Etienne. Entretien des chaussées et allées des places, promenades, jardins et cimetières en 1886, 1887 et 1888.

Renseignements à la mairie.

Loire. — Samedi 17 avril, 11 h. — Mairie de Saint-Etienne. Construction, exécution et entretien des travaux en asphalte en 1885, 1887 et 1888.

Renseignements à la mairie.

Loire. — Samedi 17 avril. — Mairie de Saint-Etienne. Entretien et amélioration des ouvrages dépendant du réservoir du Pas-du-Riot, de l'aqueduc des fontaines, des conduites et bassin de captage des sources ainsi que des bâtiments en 1886, 1887 et 1888.

Renseignements à la mairie.

Loire. — Mercredi 24 avril. — Construction d'un égout 180.000 fr.

Renseignements à la mairie.

Lot. — Dimanche 11 avril, 2 h. — Mairie de Carjarc. Travaux sur le chemin vicinal ordinaire n. 2, à Larnagol, sur 1.902 mètres 40. Mont., 10.262 fr. 96. A valoir, 227.04. Caut., 350.

Le certificat de capacité sera visé huit jours au moins avant l'adjudication par M. l'ingénieur ordinaire de l'arrondissement de Figeac. Renseignements à la mairie.

Lot. — Dimanche 11 avril, 3 h. — Mairie de Carjarc. Travaux sur le chemin vicinal ordinaire n. 9, sur 877 mètres. Mont., 4.478 fr. 85. A valoir, 121 fr. 15. Caut., 150 fr.

Le certificat de capacité sera visé huit jours au moins avant l'adjudication, par M. l'ingénieur ordinaire de l'arrondissement de Figeac. Renseignements à la mairie.

Marne. — Dimanche 11 avril, 2 h. — Mairie de Suippes. Chemins vicinaux ordinaires, entretien en 1886, 1887, 1888 et 1889. Fourniture de pierres siliceuses cassées et de gravier de Marne. Mont., ann., 1 960 fr.

Renseignements à la mairie.

Meuse. — Lundi 12 avril, 11 h. — Préfecture. Route départementale n. 11. Prolongement d'un égout à Bar-le-Duc. Mont., 18.450 fr. A valoir, 2.550 fr.

Renseignements dans les bureaux de la préfecture, 2^e division, et dans les bureaux de M. Küss, ingénieur ordinaire à Bar-le-Duc.

Nord. — Samedi 17 avril, 2 h. — Préfecture. Ponts et chaussées. Scarpe inférieure (décret du 14 novembre 1881). Construction de perrés. Mont., 164.219.02. A valoir 14.180 fr. 98. Total, 180 000 fr. Caut. prov., 2.750. Caut. déf., 5.500 fr.

Renseignements à la préfecture.

Oise. — Samedi 17 avril, 2. — Préfecture. Route nationale n. 17, de Paris à Lille. Restauration de la chaussée pavée (avec trottoirs), de la route nationale n. 17, de Paris à Lille, partie comprise entre la fin de la traverse d'Estrées-Saint-Denis (36 k. 500) et l'avenue de la Gare (37 k. 200), sur une long. de 700 mètres, estimés à 44.541 fr., non compris somme à valoir. Caut., 1.500 fr.

Renseignements à la préfecture.

Puy-de-Dôme. — Dimanche 11 avril, 2 h. — Mairie de Cellule. Fourniture d'un mobilier scolaire pour l'école de garçons. Mont., 862 fr. 09

Renseignements à la mairie.

Puy-de-Dôme. — Samedi 24 avril, 2 h. — Préfecture. Construction d'un presbytère à la Bourboule. Pouilles et déblais, 215 fr. 29. Maçonnerie, 10.761 fr. 08. Charpente et couverture, 3.633 fr. 30. Menuiserie, 3.541 fr. 76. Serrurerie, 1.247 fr. 26. Peinture et vitrerie, 2.789 fr. 30. Zinguerie, 955 fr. 61. A valoir, 2.315 fr. 43. Total, 5.469 fr. 73. Renseignements à la préfecture, 3^e division.

Saône-et-Loire. — Vendredi 16 avril. — Mairie du Creusot. Entretien des rues et places pendant 3 ans, 6.000 fr.

Renseignements à la mairie.

Savoie (Haute-). — Mercredi 7 avril, 11 h. — Sous-préfecture de Thonon. Douvaine. Construction de sept fontaines publiques et d'un Javoir au chef-lieu. Mont., 12.526 fr. 13. A valoir, 4.473 fr. 87. Total, 14.000. Caut., 630 fr.

Renseignements à la sous-préfecture.

Savoie (Haute-). — Jeudi 8 avril, 9 h. — Préfecture. Chemins vicinaux ordinaires. — 1^{er} lot. Allèves, n. 2. Rectification sur 1.422 m. 34. Mont., 21.000 fr. Caut 650 fr. — 2^e lot. Leschaux, n. 3. Construction sur 2.556 m. Mont., 34.000 fr. Caut., 1.000 fr. — 3^e lot. Leschaux, n. 8. Construction sur 504 mètres. Mont., 4.800 fr. Caut., 130 fr. — 4^e lot. Leschaux, n. 6. Construction sur 472 mètres. Mont., 6.000. Caut., 190. — 5^e lot. Massigny, n. 5. Rectification sur 1.382 m. 65. Mont., 15.000 fr. Caut., 450 fr. — 6^e lot. Saint-Syvestre, n. 1. Ouverture sur 1.107 mètres. Mont., 11.000 fr. Caut., 330 fr. — 7^e lot. Saint-Roch, n. 8. Rectification sur 1.762 mètres. Mont., 12.500 fr. Caut., 370 fr. — 8^e lot. Collonges-sous-Salèves, n. 1. Rectification sur 540 m. 72. Mont., 5.300 fr. Caut., 150 fr. — 9^e lot. Chênc-en-Semine, n. 1. Ouverture sur 4.697 m. 70. — Mont., 24.000 fr. Caut., 710 fr. — 10^e lot. Neydens, n. 7. Rectification sur 395 mètres. Mont., 15 500 fr. Caut., 470. — 11^e lot. Morzine, n. 1. Rectification sur 3.167 m. 57. Mont., 63.000 fr. Caut., 1.880 fr. — 12^e lot. Thollon, n. 1. Rectification sur 2.910 m. 40. Mont., 25.000 fr. Caut., 760 fr.

Renseignements à la préfecture.

Tarn. — Dimanche 11 avril. — Mairie de Saint-Agnan. Construction d'une maison d'école. Mont., 11.415. Caut., 409 fr.

Renseignements à la mairie.

Tarn. — Dimanche 11 avril, 2 h. — Mairie de Montredon. Démolition et construction de la halle de Labessonnié. Mont., 10.000 fr.

Renseignements à la mairie.

Tarn. — Samedi 17 avril, 2 h. — Préfecture. Construction du pont de 3 arches de 24 mètres d'ouverture, au bac de Penne, sur l'Aveyron. Mont., 75.144 fr. 42. A valoir, 9.855 fr. 50. Construction des abords sur 660 m. 60. Mont., 4.080 fr. 28. A valoir, 476 fr. 34. Total, 89.224 fr. 70. Caut., 2.700 fr.

Le certificat de capacité sera visé dix jours au moins avant l'adjudication par l'agent-voyer en chef. Renseignements à la préfecture.

Vaucluse. — Dimanche 11 avril, 1 h. — Mairie de Bonnieux. Construction d'une halle. — 1^{er} lot. Maçonneries diverses et plâtreries. Mont., 7.129 fr. 64. Caut., 700 fr. — 2^e lot. Menuiserie, serrurerie, charpente, peinture et vitrerie. Mont., 1.866 fr. 50. Caut., 200 fr. Total des 2 lots, 8.995 fr. 14. A valoir, 303 fr. 86.

Le certificat de capacité sera visé par M. Valentin, auteur du projet et directeur des travaux, huit jours au moins avant l'adjudication. Renseignements à la mairie.

ÉTRANGER

Tunis. — Mardi 20 avril. — Ministère des travaux publics. Route de Soussa à Monastier, 114.000 fr.

Renseignements au ministère des travaux publics, à Tunis.

Tunis. — Mercredi 21 avril. — Ministère des travaux publics. Remblai du quai de Sfax, 67 600 fr.

Renseignements au ministère des travaux publics, à Tunis.

LES NOUVEAUX PROPRIÉTAIRES

MAISONS

Lyon. — Rue Hyppolyte-Flandrin, 15. Acq., M. Lathuraz Violet, rue des Capucins, 18. — Rue des Trois-Enfants, 2. Acq., M. Cl. Toulon, rue Tupin, 34. — Rue Bugeaud, 39. Acq., M. A. Blochet, rue Bugeaud, 14. — Rue Jangot, 13, et rue Sébastien-Gryphe, 50. Acq., M. Delpeuch, rue Neuve, 12. — Rue Sébastopol, 31 et 33. Acq., MM. Joseph et Noël Rollin, rue Mollière, 66. — Cours Perrache, 59 et 60. Acq., M. Martin, 23, rue de Marseille, 23. — Rue de Grillon, 44. Acq., M. Gaillard, place Perrache, 6. — Rue Saint-Jean, 1. Acq., M. Cl. Coignais, rue de la Bombardes 13. Rue des Capucins, 3. Acq., M. Galon, rue de l'Hôtel-de-Ville, 65. — Rue Ney, 32. Acq., M. Juguet, quai Saint-Antoine, 14. — Rue Sébastien-Gryphe, 83-85. Acq., M. Ch. Gandotti, rue Sébastien-Gryphe, 55. — Rue Saint-Cyr, 36-38, et rue des Docks 12-14. Acq., M. Préaut, rue Neuve-Charpennes, 66.

Brignais. — Lieu au Chéron. Acq., M. Fleury-Bonnard, à Orliénas.

Saint-Cyr-au-Mont-d'Or. — Place Neuve et cour du Château. Acq., M. A. Dutreix, entrepreneur.

TERRAINS

Lyon. — Place Saint-Jean, 2. Acq., la ville de Lyon (9 mètres), — Rue Molière, 36. Acq., M. Rollin, 41, rue de la Bourse.

Villeurbanne. — Chemin de la Reconnaissance. Acq., la commune.

Point-du-Jour. — Au même lieu, Acq., M. P. Deltille, chemin de l'Étoile-d'Alai, 61.

ÉLÉMENTS CONSTANTS DES PRIX DE CONSTRUCTION

PAR A. MÉGROT

Conducteur des Ponts et Chaussées, Membre associé
de la Société Nationale des Architectes

Partie parue formant une brochure in-8° de 50 pages et comprenant :
Les Parcours, Chargements, Transport, Terrassements. — Les Maçonneries de toutes natures. La Charpente. — Les Couvertures. — Les Carrelages et les Pavages.

Prix : 4 francs

Supplément de la partie parue et complément de l'ouvrage dont la *Construction Lyonnaise* publiera prochainement les observations préliminaires et comprenant :

La Plomberie, le Zincage, la Canalisation. — La Menuiserie, la Serrurerie. — La Plâtrerie. — La Vitrerie. — La Peinture. — La Tenture et la Dorure ; ainsi qu'un tableau des coefficients de résistance et des densités des matériaux d'après les expériences les plus récentes.

Devant paraître prochainement et former un volume plus que double de la partie parue.

Prix temporaire : 4 fr.

Se trouve aux bureaux de la « Construction Lyonnaise » et chez l'auteur à Cosne (Nièvre)

Tous nos abonnés sont nos collaborateurs ; les articles et renseignements qu'ils voudront bien nous envoyer seront publiés, à leur convenance, avec leur signature ou sous le couvert de l'anonymat, après avoir été soumis à l'approbation du comité de rédaction.

PUBLICATIONS NOUVELLES

~ *Éléments constants des Prix des travaux ordinaires de construction*, par A. MÉGROT, conducteur des ponts et chaussées, seconde édition. 1 brochure in-8°. Prix : 4 fr. Librairie A. DUCHER et C^{ie}, éditeurs, 51, rue des Ecoles, Paris. Également chez l'auteur à Cosne (Nièvre).

~ *Manuel des Entrepreneurs*, 3^e volume, comprenant les arrêtés de la préfecture de la Seine, réunis et classés par Émile DESPLANQUES, entrepreneur de maçonnerie, ancien membre du Tribunal de Commerce de la Seine 1 fort vol. 24 fr. Librairie A. DUCHER et C^{ie}, éditeurs, 51, rue des Ecoles, Paris.

~ *Petit guide dans les constructions rurales*, suivi d'une série des prix à façon pour travaux de terrassement, maçonnerie, charpente et couverture, par E. VIVIÈRE, architecte. Un vol. in-16, 110 pages et 6 figures. Prix, 1 f. 50. — Librairie BIGOT, 22, rue de Latour-d'Auvergne, Paris.

~ *Le décorateur. Marbres et Bois*, par LEFÈVRE, artiste peintre. L'ouvrage comprendra 40 planches in-4, Jésus en chromolithographie qui paraîtront en 4 livraisons de 10 planches de 3 en 3 mois. Les planches sont exécutées avec le plus grand soin, et cependant le prix est sans précédent. Prix de chaque livraison : 10 fr. — Librairie E. BIGOT, 22, rue de la Tour-d'Auvergne, Paris.

~ *La Vie privée des Anciens*, par M. René MÉNARD, illustrée d'après les monuments antiques, M. Cl. SAUVAGEOT. Les tomes I, II et III viennent de paraître. Premier vol. *Les peuples de l'Antiquité*, 1 vol. in-8 de 634 p. et 772 fig. : 30 fr. — Deuxième vol. *La Famille dans l'Antiquité*, 1 vol. in-8, de 508 p. et 815 fig. : 30 fr. — Troisième vol. *Le Travail dans l'Antiquité*, 1 vol. in-8, de 607 p. et 750 fig. : 30 fr. L'ouvrage formera 4 vol. — Veuve A. MOREL et C^{ie}, éditeurs, 13, rue Bonaparte, Paris.

~ *Manuel des Lois du Bâtiment*, élaboré par la Société centrale des Architectes. Deuxième édition, revue et considérablement augmentée. Deux forts volumes grand in-8 colombier sur beau papier. Prix broché : 40 fr. — Librairie DUCHER et C^{ie}, 51, rue des Ecoles, Paris.

Les six premières années du journal : LA CONSTRUCTION LYONNAISE sont en vente, formant trois beaux volumes in-4° raisin. — Prix franco : 72 fr.

L'Imprimeur-Gérant : PITRAT AINÉ

LYON. — IMPRIMERIE PITRAT AINÉ, RUE GENTIL, 4.

FOURNISSEURS DE LA CONSTRUCTION

PRODUITS CÉRAMIQUES

PROST FRÈRES, fabricants à la Tour-de-Salvagny (Rhône). — Magasins et bureaux à Lyon, 16, quai de Bondy. — Spécialité de tuyaux en terre cuite pour Conduites d'eau et pour Bâtimens. Appareils pour Sièges inodores, Panneaux et Carreaux en faïence, etc., etc. Succursale à Saint-Etienne, rue de Roanne, 22.

CIMENTS, CHAUX, PLÂTRE, BITUME & PAVÉS

PONCET, (C.) quai Pierre-Seize, 60, Lyon. Avenue Duffert-Rochereau, 10, Saint-Etienne. Entrepôt et de ciments de Vassy et de Grenoble, Chaux hydraulique Portland. Entreprise spéciale des travaux hydrauliques de revêtement et d'ornementation. Carrelages en tous genres. — Entrepôt de carreaux mosaïque de la Maison GISSLER et BEMBER de Marseille.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Ciments de Grenoble. Chaux hydrauliques et plâtres. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Tuiles en verre. Châssis en fonte vitrés. Carreaux de Verdun.

SERRA-REYMOND, marchand de Pavés épines, étetés et roulés à Champagne, par Saint-Didier-au-Mont-d'Or (Rhône).

JUTIE, GAY ET C^{ie}, 64, rue de Marseille, et 15, quai de la Charité Seuls concessionnaires de la vente des ciments Vicat, pour Lyon et la banlieue. Portland de Pelloux du Valbonnais, de Virieu-le-Grand, et de Pochet de Saint-Rambert. Ciments de Grenoble, de Crest. Chaux lourdes et hydrauliques de Bourgoin, Trept, du Teil et autres provenances. Briques, tuiles et lattes. Albâtres, plâtres de Paris, de Savoie et Bourgogne. — Expéditions France et Étranger.

TRAVAUX RUSTIQUES, TREILLAGES

VOLLAND FILS AINÉ, Grande-Rue, 21, à Oullins, près Lyon (Rhône). Grande fabrique de treillages perfectionnés. Spécialité de Claires. Travaux rustiques en tous genres, Kiosques, Chaumières, Cabanes aquatiques, etc.

CHAUFFAGE, VENTILATION & FORGES

FOURNEAUX ET CALORIFÈRES. — **POUMEYROL**, constructeur, cours Lafayette, 29, Lyon.

ARDOISES, TUILLES, BRIQUES, POTERIE & SABLE

ARDOISES, DALLES, ARDOISES, GUICHARD Père et Fils, chemin de Serin, 3, Lyon. — Représentant de la commission des Ardoisières d'Angers.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. — Plâtres. — Chaux hydrauliques et ciments. — Tuiles en verre. — Châssis en fonte vitrés. — Carreaux de Verdun.

MAZARD PIERRE, fabricant de tuiles mécaniques et creuses, à Tassin (Rhône) près Lyon. — On trouve les anciens modèles de la maison Humbert Fox, tuilier à la Demi-Lune.

FOURNERY (FRANÇOIS), tient un entrepôt de sable de carrières premier choix, en gare de la Croix-Rousse, 3. S'adresser au café Millet, boulevard de la Croix-Rousse, en face de la gare.

SONNERIES

SONNERIES ÉLECTRIQUES ET À MOUVEMENT. — Porte-Voix, Paratonnerres et vérification des Paratonnerres. — **BOGEX et BORGES**, avenue de Soaze, 116. — Boîte place des Terreaux, 8.

PEINTURE & PLÂTRERIE

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52. — Lyon. — Fabrique de plâtre, entrepôt général des tuileries de Bourgogne, chaux hydrauliques et ciments. — Tuiles en verre. — Châssis en fonte, vitres, Carreaux de Verdun. — Bois de chauffage.

TERRASSEMENTS

CHAMPREMIER, entrepreneur de terrassements et puisatier, 13, place du Pont, Lyon-Guillotière.

CARRIÈRES, MINES

AUGUSTE BELLON, à Valence, rue Gallet, 7. Décorations de Parcs et Jardins, Rocallages et Aquariums,

TAILLE DE PIERRES, SCULPTURE & DÉCORATION

J. PRAT, 28, avenue de Romans, à Valence. Taille de pierres et sculpture. Colonnes polies, etc. Exploitation des carrières de Chomérac et de Crussol. Monuments funéraires.

J. GUICHERD ET C^{ie}, maîtres carriers, tailleurs de pierres, à Trept (Isère).

PIERRE DE TOURNUS, blanche, demi-dure
P. JEUGEON FRÈRES, Entrepreneurs et M^{rs} de pierres, à TOURNUS (Saône-et-Loire). Exploitation de Carrières. — Fourniture spéciale de *Pierres Taillées* pour Bâtimens, Travaux d'art, etc., sur tous dessins et appareils. — Pierre Fine pour sculpture et marbrerie. — Approvisionnements permettant de livrer Brute ou Taillée en toutes saisons.

PIERRES DE TOURNUS. Pierres blanches mi-dures, des Carrières de Tournus. **PERRET**, marchand et entrepreneur à Tournus (Saône-et-Loire). Exécution sur tous les plans et appareils de pierres taillées pour bâtimens, travaux d'art, etc. Fourniture de pierres brutes. — Exploitation exclusive des Carrières de Lacroix, pierre très fine pour statues, sculptures et marbrerie. — Stock de pierres brutes ou taillées pouvant être livrées en toutes saisons.

PIERRE DE VILLEBOIS. — DÉFINI TOUTE CONCURRENCE. — Grande Société des tailleurs de pierres de Villebois (Ain). Fourniture de pierres de tailles en tous genres à des prix très réduits. Prompte livraison, taillage irréprochable et premier choix de pierres.
Le directeur-gérant, Louis FROQUET

GAZ & ÉCLAIRAGE PUBLIC

B. PABIQUO, 22, quai de Vaise, Lyon. — Entreprises de Fontainerie, Pompes Installation des Eaux et du Gaz.

MONUMENTS FUNÉRAIRES

ROYBIN. — Taille de pierres et Marbrerie, rue de Marseille, 84.

PAPERS PEINTS

GRAND DÉTAIL DE PAPIERS PEINTS

MAISON + P. MARTIN

LYON. — Rue de l'Hôtel-de-Ville, 92. — LYON

REPRODUCTION DE TOUS LES GENRES DE DÉCORATIONS

CRETONNES ASSORTIES AUX ÉTOFFES

CHOIX CONSIDÉRABLE ET TRÈS VARIÉ DANS TOUS LES PRIX

ENVOI FRANCO DE COLLECTIONS D'ÉCHANTILLONS

PAPERS PEINTS

LIBRAIRIE EUGÈNE BIGOT

22, rue de la Tour-d'Auvergne, Paris

Dictionnaire de Motifs Décoratifs

Par A. de KORSAK

Détails et ensembles d'architecture, sculpture, décoration et d'industrie d'art, 200 planches par volume, imprimées d'un seul côté, comprenant plusieurs motifs ; se classant par ordre alphabétique et par styles. Très facile à consulter.

Une Livraison de 16 Planches par mois. — Deux volumes parus, environ 700 motifs, chacun, 20 fr. — Abonnement, 17 fr.

VITRAUX D'ART

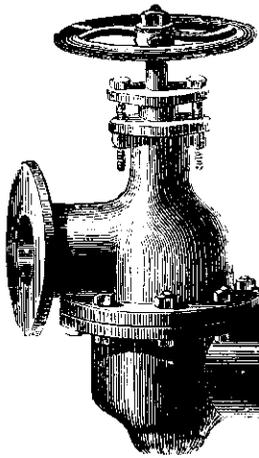
Maison PAULIN CAMPAGNE

Fondée en 1847, la plus ancienne de Lyon,
38, route de Grenoble, Lyon-Monplaisir.

Médailles de Bronze à Annecy,
d'Argent à Lyon et de Bronze à Bordeaux
Cett dernière spécialement décernée pour les vitraux d'appartements.

TOUTES LES 10 MINUTES

Les Tramways passent devant les Ateliers



VIAILLY & C^{IE}

INGÉNIEURS-CONSTRUCTEURS R. S. G. D. G.

RUE CORNE-DE-CERF, 34, A LA VILLETTE-LYON

SPECIALITÉ D'APPAREILS ET ROBINETS-VALVES ET VANNES A TIROIR

Purgeur automatique, servant à extraire sans perte de vapeur, les eaux de condensation.

Régulateur de pression de vapeur, réglant la température aux appareils de chauffage; on l'emploie aussi pour détendre l'air comprimé, le gaz et l'eau forcée.

Robinet-valve à double fermeture assurant l'étanchéité parfaite et durable.

Robinet-Valve à soupape ordinaire.

Soupape de retenue perfectionnée pour l'alimentation des générateurs.

Vanne à tiroir de toute dimension pour la vapeur ou l'eau et l'air comprimé.

Niveau d'eau à racloir de sûreté pour chaudières, système breveté.

Robinet jauge à racloir de sûreté pour chaudières.

Clarinette à un ou deux niveaux d'eau à racloir de sûreté.

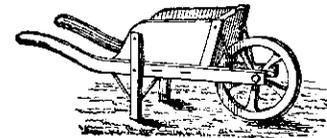
Robinets spéciaux pour l'industrie de la teinture et produits chimiques.

Régulateur d'alimentation à niveau constant. Sifflet avertisseur perfectionné.

NOTA. — Tous ces articles de notre fabrication spéciale, ont obtenu la plus haute récompense aux expositions industrielles. Certain d'un bon fonctionnement, nous n'hésitons pas à les garantir à toute épreuve pendant un an et plus au besoin.

L'ARCHITECTE

On s'abonne par mandat-poste à l'ordre de M. SABINE directeur, 50, avenue des Termes PARIS



JACQUON

55, Grande-Rue-de-la-Guillotière

ANGLE DE LA RUE SIBASTIEN-GRIBU, CI-DEVANT DE CHABROL, 14
LYON

MAÇONNERIE
Scaux, Bayards, Benues
Pelles, Oiseaux, etc.

PLATRIERIE
Marchepieds, Échelles
Échelles doubles.

MATÉRIEL COMPLET POUR ENTREPRENEURS

GRÈS

DE

Fabrication Française pour TUYAUX et PAVÉS de la

SOCIÉTÉ ANONYME

DES

PRODUITS CÉRAMIQUES

JEANMENIL & RAMBERVILLERS (Vosges)

J. DULAC

SEUL CONCESSIONNAIRE POUR LES DÉPARTEMENTS DU RHONE & DE LA LOIRE

Rue Constantine, 4. — LYON

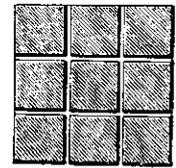
Entrepôts, rue des Docks, 25, 27 et 29. — Lyon-Vaise



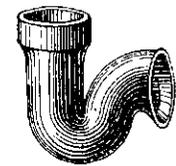
TUYAUX à emboîtement



TUYAUX à embranchement



PAVÉS pour Cours, Écuries Passages, etc.



SIPHONS et CUVETTES de toutes formes